

Rapport annuel 2007

Mission

La Commission de coopération environnementale encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie sous n'importe quelle forme, sans le consentement préalable du Secrétariat de la CCE, mais à condition que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives et que la source soit mentionnée. La CCE souhaiterait recevoir un exemplaire de toute publication ou de tout écrit inspiré du présent document.

Available in English – Disponible en español

Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
Tél. : 514 350-4300; téléc. : 514 350-4314
info@cec.org / www.cec.org



Table des matières

Déclaration ministérielle de la CCE adoptée à Morelia, dans l'État de Michoacán, au Mexique, le 27 juin 2007	1
Les réalisations concertées	4
1. Introduction	5
2. Programme de travail concerté.....	5
3. Rapport du Secrétariat sur le bâtiment écologique	10
4. Communications sur les questions d'application des lois.....	11
5. Rapport du Comité consultatif public mixte	21
Membres du CCPM en 2007.....	22
Rapports nationaux	23
Canada	24
Mexique	41
États-Unis	53
États financiers 2007	58

Déclaration ministérielle de la CCE

XIV^e session ordinaire du Conseil de la CCE

Morelia, État de Michoacán (Mexique), le 27 juin 2007 - Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), nous sommes réunis dans le cadre de notre session ordinaire annuelle le 27 juin 2007 et avons consulté le Comité consultatif public mixte (CCPM) et le public à cette occasion.

Afin d'orienter les travaux pour les prochaines années, nous avons convenu de la nécessité de connaître avec précision l'état de l'environnement nord-américain ainsi que les défis que l'Amérique du Nord devra relever à long terme. Nous avons chargé notre Secrétariat d'établir un rapport succinct sur les principales questions que soulève l'état de l'environnement, et lui avons également demandé d'examiner et de synthétiser les analyses des tendances environnementales les plus préjudiciables actuellement en Amérique du Nord.

Nous exprimons à nouveau l'intérêt que nous portons au fait d'envisager solidairement les questions qui touchent l'environnement et le commerce, et sommes heureux des discussions que les hauts fonctionnaires des trois pays qui œuvrent dans ces domaines ont tenues, et ce, dans le but de favoriser la capacité concurrentielle à long terme et la durabilité de l'environnement en Amérique du Nord, et de renforcer la collaboration avec la Commission de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

L'information éclaire considérablement nos décisions, mais elle est également essentielle pour faire preuve de transparence et rendre des comptes aux citoyens. Nous saluons par conséquent la première publication des données industrielles du Mexique recueillies dans le cadre de son registre des rejets et des transferts de polluants, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes*. Cet événement donne le jour au premier vrai registre nord-américain de ces rejets et transferts, et il constitue également un jalon important en ce qui a trait à la gestion de l'environnement et à l'accès du public à l'information dans chacun de nos trois pays.

Aujourd'hui, nous avons également lancé un outil cartographique interactif mis au point par la CCE qui fonctionne au moyen du programme *Google Earth* et qui élargit l'accès du public aux données sur les polluants. Ce nouvel outil permet d'obtenir un tableau des données sur les polluants industriels dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, et, pour la première fois, il est maintenant possible à toute personne, qu'elle se trouve au Manitoba, au Mississippi ou au Michoacán, de consulter le dossier de pollution de chacun des établissements industriels déclarants, qu'ils soient situés à l'autre bout du continent ou dans sa collectivité.

Nous avons en outre prescrit de dynamiser la coopération dans le domaine de la qualité de l'air sous l'égide de la CCE, tel que le souligne la vision nord-américaine que l'on nous a présentée. Il est essentiel de disposer de systèmes comparables d'inventaire et de surveillance des émissions pour soutenir les efforts que nous déployons en vue de réduire ces dernières, et le premier inventaire national d'émissions atmosphériques que le Mexique a mis sur pied avec l'aide de la CCE a représenté un pas important dans ce sens.

Pour ce qui est de la biodiversité, nous avons chargé le Secrétariat de soutenir les travaux visant à protéger le monarque ainsi que le marsouin du golfe de Californie.

Cautionnant le degré d'importance que la CCE accorde au bâtiment écologique et à la collaboration avec les peuples autochtones, nous apportons notre soutien à la tenue, en 2008, d'une première conférence sur la salubrité de l'environnement des autochtones en Amérique du Nord, ainsi que d'un atelier sur l'élaboration d'un système de cotation des bâtiments écologiques pour le Mexique.

Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont créé la CCE en vue de renforcer la coopération entre ces trois pays signataires de l'ALÉNA et de veiller à l'application de son accord environnemental parallèle, l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). La CCE se penche sur des questions environnementales qui suscitent des préoccupations à l'échelle nord-américaine, plus particulièrement sur les possibilités et les défis en matière d'environnement auxquels donne lieu le libre-échange en Amérique du Nord. Le Conseil, qui constitue l'organe directeur de la CCE, est composé des ministres fédéraux de l'Environnement des trois pays (ou de représentants de niveau équivalent) et il se réunit au moins une fois par année. Les membres de ce conseil comprennent le ministre de l'Environnement du Canada, M. John Baird, le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles du Mexique, M. Juan Rafael Elvira Quesada, et l'administrateur de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis, M. Stephen L. Johnson. Quant au CCPM, il compte quinze membres qui agissent de façon bénévole et autonome et sont habilités à formuler des avis au Conseil ainsi qu'à lui faire part des vues du public sur toute question relevant de l'ANACDE.

Les réalisations concertées

1. Introduction

La Commission de coopération environnementale (CCE) a été créée en 1994 en vertu de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (l'ANACDE ou l'Accord) qu'ont signé le Canada, le Mexique et les États-Unis à titre d'accord parallèle à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). L'ANACDE confie à la CCE le mandat de se pencher sur les préoccupations que suscite l'environnement à l'échelle de l'Amérique du Nord, de prévenir les différends commerciaux et environnementaux, et de favoriser l'application efficace des lois de l'environnement. La Commission est dirigée par le Conseil, formé des ministres de l'Environnement des trois Parties à l'ANACDE, et celui-ci reçoit du Comité consultatif public mixte (CCPM), un organe indépendant comptant cinq représentants de chaque pays, des avis qui entrent dans le champ d'application de l'Accord. Le Secrétariat de la CCE, qui est situé à Montréal et possède un bureau de liaison à Mexico, est géré par un directeur exécutif qui coordonne des programmes visant à favoriser la coopération à l'égard des différents régimes de protection de l'environnement en Amérique du Nord, le fonctionnement d'une unité qui traite les communications de citoyens sur les questions d'application des lois, et l'établissement, par le Secrétariat, de rapports indépendants sur des questions ayant trait à l'environnement nord-américain.

Le présent rapport donne un aperçu des activités que la CCE a menées en 2007 dans le cadre de son programme de travail concerté, ainsi que de celles de l'Unité des communications sur les questions d'application et du CCPM. On peut obtenir des renseignements sur les activités de la CCE en consultant son site Web, à l'adresse <<http://www.ccc.org>>.

En février, le Conseil de la CCE a approuvé le Plan opérationnel 2007–2009 et, en mars, il a approuvé le financement de la CCE pour 2007. Durant la session du Conseil de juin, les membres ont reconnu qu'il leur fallait comprendre clairement l'état actuel de l'environnement, ainsi que les défis à long terme auxquels est confrontée l'Amérique du Nord. Ils ont donc demandé au Secrétariat de préparer un rapport sur l'état de l'environnement et réclamé un examen des évaluations en cours relatives aux principales tendances environnementales touchant la région. Le conseil a par ailleurs demandé au Secrétariat de faciliter les travaux visant la protection du monarque et du marsouin du golfe de Californie. Conscients de la priorité que la CCE accorde aux bâtiments écologiques et à la mobilisation des Autochtones, les membres du Conseil ont exprimé leur soutien à la première conférence sur la salubrité de l'environnement des autochtones en Amérique du Nord, ainsi qu'à un atelier visant à élaborer un système de cotation des bâtiments écologiques au Mexique.

2. Programme de travail concerté

(A) Information nécessaire à la prise de décisions

Dans le cadre de ce programme, la CCE acquiert des connaissances liées aux contaminants, à l'intégrité des écosystèmes et à la capacité des gouvernements à assurer la protection de l'environnement en Amérique du Nord. Le programme met l'accent sur les renseignements dont on a absolument besoin pour fournir des réponses à propos de l'état de l'environnement, et permet de recueillir, de développer et d'utiliser des technologies de l'information pour accéder à ces renseignements.

(i) Surveillance et évaluation environnementales

Le passage du Plan d'action régional nord-américain relatif à la surveillance et à l'évaluation à un programme de collecte et de diffusion d'information s'est fait sans problème. On continue de travailler à la normalisation des protocoles en laboratoire et de la présentation des données, ainsi qu'à la promotion d'une initiative nationale de surveillance et d'évaluation au Mexique.

(ii) Registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) de l'Amérique du Nord

Depuis 1995, le Secrétariat travaille avec les responsables canadiens, américains et mexicains des registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), en vue de dresser un profil nord-américain des rejets et transferts de polluants, de promouvoir l'accès du public à l'information environnementale et d'améliorer la comparabilité des systèmes nationaux. La publication annuelle de la CCE intitulée *À l'heure des comptes* compile des données relatives aux produits chimiques répertoriés et aux industries qui font des déclarations aux programmes nationaux de RRTP.

En septembre, la CCE a publié *À l'heure des comptes* pour l'année de déclaration 2004. Pour la première fois, *À l'heure des comptes* a pu inclure des données accessibles au public fournies par le Mexique, car 2004 était la première année au cours de laquelle un système de déclaration au *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes* (RETC, Registre de rejets et de transferts de polluants – équivalent du RRTP mexicain) est devenu obligatoire au Mexique. *À l'heure des comptes 2004* a révélé que les rejets et transferts de produits chimiques provenant de secteurs canadiens et américains pour lesquels on avait apparié les données ont diminué de 9 % de 1998 à 2004. Le rapport contient également un chapitre spécial consacré aux transferts destinés au recyclage, ainsi que certaines données fournies par les trois pays à propos des émissions de gaz à effet de serre et des principaux contaminants atmosphériques. On peut faire des recherches personnalisées dans les ensembles de données sur le site *À l'heure des comptes en ligne* administré par le Secrétariat : <<http://www.cec.org/takingstock>>.

En décembre, la CCE a tenu à Montréal la première réunion annuelle du Groupe consultatif sur les RRTP, afin de recueillir des commentaires à propos du projet de RRTP nord-américain et du rapport *À l'heure des comptes*. Cette réunion est une tribune pour les intervenants, à savoir les représentants des gouvernements, de l'industrie et des organisations non gouvernementales, et les citoyens, qui peuvent poser des questions et faire des suggestions à propos de sujets susceptibles de faire l'objet d'analyses spéciales de fond dans *À l'heure des comptes*; elle permet aussi aux représentants des RRTP des trois pays de faire le point sur leur programme respectif.

(iii) Amélioration de la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord

En 2001, dans sa résolution n° 01-05, le Conseil de la CCE a accepté de promouvoir la comparabilité des données issues des inventaires d'émissions atmosphériques en Amérique du Nord. Depuis, la CCE vise deux objectifs à cet égard : 1) faciliter la collecte de données comparables sur les émissions atmosphériques, en vue de la planification transfrontalière de la qualité de l'air; 2) améliorer l'accessibilité au public des données sur les émissions atmosphériques en Amérique du Nord.

La CCE a entrepris de nombreux travaux ces dernières années afin d'élaborer des inventaires nord-américains des émissions atmosphériques, en favorisant la diffusion des données issues du RETC au Mexique, ce qui répond aux besoins de planification du Mexique et permet l'utilisation de ces données pour déterminer la qualité de l'air transfrontalier.

En 2007, les Parties ont créé le Groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air (le « Groupe de travail »), chargé d'examiner les travaux en cours relatifs à la qualité de l'air et de proposer une vision globale visant à améliorer la gestion de la qualité de l'air en Amérique du Nord de 2010 à 2015. Cette vision a été présentée au Conseil lors de sa session de juin 2007, à Morelia, au Mexique. Le Conseil l'a approuvée et a demandé au Groupe de travail d'élaborer une stratégie de mise en œuvre de la coopération en matière de qualité de l'air que proposait cette vision. Cette stratégie prévoit trois activités essentielles à la gestion de la qualité de l'air, en vue des futurs travaux de 2008 : évaluer les données issues des actuels inventaires et les programmes connexes au Canada, au Mexique et aux États-Unis; évaluer les activités à mener pour rendre

les données accessibles et comparables; aider les Parties à l'ANACDE à élaborer des inventaires d'émissions comparables.

En 2006, l'élaboration et la publication du RETC mexicain a constitué une étape importante à cet égard. La collaboration avec le Mexique, qui vise à faciliter la mise à jour des inventaires, doit aussi viser à renforcer sa capacité à mettre à jour les inventaires de 2010 à 2012 et au-delà, ce qui permettra de créer un profil nord-américain à la fois exhaustif et cohérent.

(iv) Représentation cartographique des questions environnementales en Amérique du Nord

En 2007, le Secrétariat a lancé l'Atlas environnemental de l'Amérique du Nord <<http://www.cec.org/naatlas>>, destiné à faciliter la visualisation de l'information sur l'environnement nord-américain au moyen de cartes. Les couches de base illustrant les frontières administratives, les zones habitées, les routes et voies ferrées, les traits de côtes, les lacs et les cours d'eau et d'autres éléments géographiques qui créent un cadre de référence cohérent pour l'Amérique du Nord sont accessibles sur cette page Web. Divers projets de la CCE ont contribué aux couches cartographiques illustrant des thèmes environnementaux comme les capacités en matière d'énergies renouvelables, les aires de conservation prioritaires et d'autres éléments. Par ailleurs, le Secrétariat étudie des techniques de cartographie interactive, comme la couche cartographique représentant les rejets et transferts de polluants toxiques de plus de 30 000 établissements industriels, qu'on peut utiliser avec *Google Earth*: <<http://www.cec.org/atlasan/rtrtp/>>. On continue de travailler à l'élaboration de nouvelles couches cartographiques thématiques : couverture terrestre, aires protégées fédérales et étatiques, et qualité de l'air.

(v) Rapport sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord

Pour satisfaire aux exigences de production de rapports annuels énoncées dans l'ANACDE, qui incluent l'engagement à « traite[r] périodiquement de l'état de l'environnement sur les territoires des Parties », le Secrétariat a commencé à préparer des documents de référence consacrés à l'environnement nord-américain, en vue de les présenter à la session du Conseil de 2008.

(B) Renforcement des capacités

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique de renforcement des capacités, la CCE met l'accent sur des priorités comme la capacité à évaluer et à gérer les produits chimiques suscitant des préoccupations, à entreprendre des activités de prévention de la pollution, à participer à la conservation de la biodiversité, et à améliorer les mesures d'application de la loi en Amérique du Nord.

(i) Amélioration de la performance environnementale des secteurs privé et public

Les membres du Partenariat nord-américain pour la prévention de la pollution et une électronique propre ont procédé ensemble à une évaluation des besoins au Canada, au Mexique et aux États-Unis, qui vise à aider les petites et moyennes entreprises du secteur de l'électronique à définir leurs lacunes en matière de savoir et à évaluer leur capacité à évoluer dans un environnement commercial de plus en plus complexe et de plus en plus limité. Les travaux ont été étendus à l'évaluation d'une possible amélioration de la conception écologique des produits électroniques et de la gestion des déchets électroniques en Amérique du Nord – on a mis particulièrement l'accent sur la gestion écologique de la chaîne d'approvisionnement.

Les travaux de 2007 ont également porté sur l'industrie automobile. Dans ce cas-là, on s'est efforcé de désigner les principaux fabricants d'équipement d'origine, les fournisseurs et les autres intervenants susceptibles de superviser la création, au Mexique, d'une organisation comparable au *Supplier's Partnership*

for the Environment (SP) aux États-Unis. Une première rencontre, organisée en octobre, a réuni les représentants mexicains de GM, Ford et Chrysler, des principales associations automobiles du Mexique, et de l'actuel partenariat de fournisseurs (SP) aux États-Unis. Au terme de cette rencontre, un groupe plus ciblé a été mis sur pied, et l'on a commencé à discuter avec les membres de ce groupe afin de créer un concept d'organisation de type « SP » au Mexique. Au Canada, on devrait engager des efforts similaires à partir de 2008.

Les travaux se sont poursuivis dans le cadre du programme pilote d'écologisation des chaînes d'approvisionnement. Le rapport issu de la deuxième phase a été rédigé; il mettait en lumière les résultats positifs du programme sur le plan environnemental et économique. On a créé une troisième génération d'entreprises, avec Henkel, Grupo Modelo, Nestlé, Jumex, Jabones La Corona, RR Donelley, Guardian Industries, IACNA et Bombardier comme chefs de file, et plus d'une centaine de leurs fournisseurs. La formation devrait être terminée en 2008.

Enfin, on a défini des pratiques exemplaires et les enseignements tirés à l'échelle municipale dans les trois pays en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Ces travaux visaient principalement à examiner le rôle des politiques d'approvisionnement, grâce à une série d'études de cas.

(ii) Conservation de la biodiversité

En juin 2003, le Conseil de la CCE a adopté le Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord, dont il a fait un pilier de la coopération entre les trois pays en vue de protéger leur environnement commun. En 2007, afin de s'efforce d'atteindre les objectifs du Plan stratégique, le Secrétariat a fait la promotion : 1) de la conservation des espèces migratrices et transfrontalières en Amérique du Nord; 2) de la surveillance, à l'échelle continentale, dans la région s'étendant de Baja California à la mer de Béring (« région Baja-Béring »); 3) de la prévention des effets des espèces exotiques envahissantes. Ces travaux ont généré plusieurs résultats importants.

En mars, la CCE a organisé un atelier trinational consacré aux aires marines protégées (AMP) à La Paz, au Mexique, afin d'élaborer un programme de notation trinational/standard destiné à évaluer l'état de l'environnement dans les AMP de la région Baja-Béring. En mai, la CCE a tenu, à Seattle (Washington), une réunion avec des experts et les membres du groupe de travail *ad hoc* sur les espèces aquatiques envahissantes, afin d'examiner les Lignes directrices trinationales relatives à l'évaluation des risques présentés par les espèces aquatiques exotiques envahissantes (dont le pléco suceur) et d'établir des liens entre leurs divers éléments. Également en mai, le Groupe de travail sur la conservation de la biodiversité a tenu sa sixième réunion annuelle à Québec, au Canada.

Dans le cadre de la mise en œuvre continue des plans d'action nord-américains de conservation, on a organisé des ateliers au Mexique en vue de former les pêcheurs à propos des pratiques permettant de « dépendre » et de libérer des filets des tortues luth. La CCE a appuyé les travaux de surveillance par satellite visant à évaluer les mouvements de population de puffins à pieds roses et l'utilisation qu'ils font des habitats. Par ailleurs, elle a favorisé la conception d'un site Web visant à faciliter l'accès à diverses données relatives aux espèces : histoire naturelle, écologie, répartition, menaces et projets de suivi. Dans le cadre du programme de conservation de la biodiversité, une étude détaillée de la dynamique des populations de rorquals à bosse a été menée sur la côte Pacifique du Mexique, ce qui a permis de recommander certaines politiques au gouvernement et de sensibiliser davantage la population à propos de la situation de l'espèce et des menaces qui pèsent sur elle.

En octobre (conformément à une résolution du Conseil), un groupe d'intervenants trinationaux s'est réuni à Ensenada, au Mexique, afin d'élaborer le Plan d'action nord-américain de conservation (PANAC) relatif au marsouin du golfe de Californie (*Phocoena sinus*), qui est le mammifère marin en voie de disparition le

plus menacé au monde. En décembre, on a fait un exercice similaire en vue d'élaborer le PANAC relatif au monarque, qui est le fruit des efforts trinationaux en cours et encourage la coopération axée sur la conservation du monarque, tout en faisant la promotion de modes de subsistance durables.

(iii) Gestion rationnelle des produits chimiques

La résolution du Conseil n° 95-05, adoptée le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique, a donné naissance au programme de gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) de la CCE. En 2006, en vertu de la résolution du Conseil n° 06-09, ce programme a mis l'accent sur les secteurs industriels plutôt que sur les substances toxiques individuelles, dans l'esprit d'une approche plus holistique de la gestion des substances toxiques en Amérique du Nord. Cet important changement d'orientation vise à abandonner une approche axée sur un produit chimique en particulier, afin de s'aligner sur d'autres initiatives trilatérales de premier plan, comme le Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité, créé à Montebello (Québec) en août 2007, et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Cette nouvelle approche de la GRPC sera présentée au Conseil en 2008.

Les Parties à l'ANACDE ont poursuivi la mise en œuvre du Plan d'action régional nord-américain (PARNA) relatif au lindane et aux autres isomères de l'hexachlorocyclohexane (HCH), ainsi que du PARNA relatif au mercure. On a modifié le PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène afin qu'il soit conforme aux nouvelles orientations de la GRPC, visant à promouvoir la réduction des risques grâce à des stratégies favorisant une coopération fructueuse. Le Groupe de travail sur la GRPC s'est attelé à cette tâche afin de commencer à mettre l'accent sur quatre objectifs de coopération, en particulier au chapitre du renforcement des capacités. Il s'agit des objectifs suivants : élaborer et appliquer une approche régionale permanente de la surveillance, notamment de la biosurveillance; jeter les bases de la gestion des produits chimiques en Amérique du Nord grâce à l'établissement d'un inventaire mexicain des produits chimiques; réduire les risques que présentent les produits chimiques suscitant des préoccupations en Amérique du Nord, en coordonnant les efforts axés en tout premier lieu sur les produits ignifuges bromés; améliorer la performance environnementale des secteurs, en évaluant les PME du secteur de l'électronique et en les conseillant à propos de la gestion des produits chimiques et du respect des normes internationales, afin qu'elles demeurent concurrentielles.

(C) Commerce et environnement

Les responsables du programme sur l'environnement et le commerce cherchent à comprendre les effets sur l'environnement du libre-échange en Amérique du Nord, et à définir les possibilités d'intégration des politiques, de coopération entre pays signataires de l'ALÉNA, et d'échange de produits et de services écologiques. Ils tentent également de renforcer les partenariats existants dans le domaine des finances et de l'environnement.

(i) Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique en Amérique du Nord

En juin, le Comité d'experts sur les énergies renouvelables (CEER), groupe multipartite chargé de conseiller le Secrétariat, a tenu sa troisième réunion annuelle à Zacatecas, au Mexique. Les membres ont déterminé qu'ils devaient examiner plus en détail les problèmes liés à la promotion des énergies renouvelables dans les régions éloignées, en particulier dans les collectivités autochtones. Par ailleurs, dans le cadre de cet événement, la CCE a réuni des experts sectoriels et des représentants gouvernementaux de l'Amérique du Nord intéressés par l'élaboration de projets axés sur les énergies renouvelables dans leur pays. Les participants à cette réunion ont pu présenter les enseignements tirés au Canada et aux États-Unis, et susciter un dialogue entre membres de l'industrie, responsables de la réglementation et chefs d'entreprise

intéressés par les projets d'énergies renouvelables. Cela a incité la CCE à organiser une réunion publique consacrée à l'examen conjoint de ces enjeux, tenue en septembre à Winnipeg, au Canada. Cette réunion portait particulièrement sur les problèmes liés aux partenariats et au financement.

En septembre, la CCE a lancé des travaux visant à évaluer les avantages environnementaux non liés à la qualité de l'air que présentent les sources d'énergie renouvelable, et commencé à déterminer l'état des connaissances relatives aux effets sur l'environnement des biocarburants liquides en Amérique du Nord.

(ii) Achats écologiques

Le 31 octobre, les responsables du Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord ont tenu leur cinquième réunion annuelle à Worcester (Massachusetts). Ils ont pu prendre connaissance des travaux entrepris jusque-là et définir de possibles activités pour l'avenir. Par ailleurs, ils étudient la possibilité de créer une plateforme pour les achats écologiques au Mexique, en collaboration avec les responsables de projets existants en Amérique du Nord. La CCE a continué à appuyer l'élaboration du sondage EcoMarkets, qui doit générer des informations pertinentes à l'intention des décideurs à propos des tendances en matière d'achats écologiques.

(iii) Évaluation permanente des effets de l'ALÉNA sur l'environnement

À la suite de la demande de communications en vue du quatrième Symposium nord-américain sur les effets environnementaux du commerce (qui doit avoir lieu en 2008), douze communications consacrées aux effets sur l'environnement de la libéralisation des échanges commerciaux dans le secteur des services ont été sélectionnées par un groupe consultatif.

(iv) Canalisation des forces du marché pour la viabilité de l'environnement

L'examen du système mexicain composé d'*Unidades de Manejo y Conservación de Vida Silvestre* (UMA, unités de gestion et de conservation des espèces sauvages) est terminé. Malheureusement, il n'a pas permis de trouver l'entité capable de développer un marché propice à la biodiversité. Ainsi, le plan d'action de 2007 a été reporté, et l'on a entrepris d'autres travaux d'établissement de la portée.

3. Rapport du Secrétariat sur le bâtiment écologique

Tout au long de l'année 2007, le Secrétariat de la CCE a poursuivi les activités de recherche-développement en vue de la production de son rapport indépendant sur le bâtiment écologique en Amérique du Nord. Ces travaux avaient débuté en 2006 conformément à l'article 13 de l'ANACDE, qui stipule que le Secrétariat peut établir un rapport à l'intention du Conseil sur toute question relevant du programme annuel. En février, en collaboration avec le Centro Mario Molina, la CCE a organisé un atelier public international à Mexico, auquel ont participé bon nombre des architectes, planificateurs, décideurs et entreprises qui sont des pionniers du bâtiment écologique au Mexique. Une autre étape clé a été franchie en mai avec la tenue d'un symposium international de deux jours à Seattle (Washington), qui s'est notamment traduit par un débat public sur plusieurs des documents de référence détaillés appuyant l'étude et le rapport du Secrétariat de la CCE. Au terme d'une période consacrée à la rédaction et à l'examen par des experts, en décembre, le Secrétariat a soumis son rapport final à l'examen du Conseil de la CCE.

Ce rapport recommande au Conseil une série de mesures visant à accélérer l'arrivée sur le marché de bâtiments écologiques et à en faire une norme pour toutes les nouvelles constructions, ainsi que lors de la rénovation de bâtiments existants en Amérique du Nord. Le rapport final — qui doit être publié au début de 2008 — comprend les conseils d'un groupe consultatif international composé de promoteurs et

d'architectes de premier plan, de spécialistes de la durabilité et de l'énergie, d'évaluateurs et de courtiers immobiliers, et de représentants des administrations locales et des gouvernements nationaux.

4. Communications sur les questions d'application des lois

Les articles 14 et 15 de l'ANACDE ont établi un processus novateur grâce auquel le Secrétariat peut examiner des communications provenant d'une ONG ou d'un particulier résidant en Amérique du Nord et estimant qu'une Partie à l'Accord omet d'assurer l'application efficace de ses lois de l'environnement. Ce processus peut donner lieu à la publication d'un dossier factuel contenant de l'information qui émane du ou des auteurs d'une communication, de la Partie visée, du public et du CCPM, ainsi que de l'information produite de façon indépendante par le Secrétariat et concernant l'allégation qu'une Partie ait omis d'assurer l'application efficace de ses lois de l'environnement. Vous pouvez trouver des informations supplémentaires à l'adresse suivante <<http://www.cec.org/communications>>.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ANACDE, en 1994, et la fin de 2007, le Secrétariat a reçu soixante-trois (63) communications, dont vingt et une (21) concernaient le Canada, trente-deux (32) le Mexique, neuf (9) les États-Unis et une (1) le Canada et les États-Unis. Dans cet intervalle, le Secrétariat a procédé au rejet ou a mis fin au traitement de vingt (20) communications en fonction des critères énoncés à l'article 14 de l'ANACDE concernant le caractère officiel de la question soulevée et la suffisance d'informations à son sujet. Trois (3) communications ont été retirées par leur auteur, et le Secrétariat a recommandé la constitution d'un dossier factuel relativement à vingt-cinq (25) communications. À deux (2) reprises, le Conseil a voté à l'encontre d'une recommandation du Secrétariat. Le Secrétariat a publié treize (13) dossiers factuels.

Registre des communications sur les questions d'application examinées en 2007

CODE D'IDENTIFICATION	AUTEURS	ÉTAT D'AVANCEMENT A LA FIN DE L'ANNEE 2007
SEM-02-001	Fédération canadienne de la nature et coll.	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus a donc pris fin.
SEM-02-003	Sierra Legal Defence Fund et coll.	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus a donc pris fin.
SEM-03-003	Dre Raquel Gutiérrez Nájera et coll.	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel.
SEM-03-004	M. Ángel Lara García	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil quant à la publication du dossier factuel.
SEM-03-005	Waterkeeper Alliance et coll.	Le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil et attend qu'il lui fasse part de ses observations.
SEM-04-005	Waterkeeper Alliance et coll.	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel.
SEM-04-006	Fédération canadienne de la nature et coll.	Le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus a donc pris fin.
SEM-04-007	Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique	Constitution d'un dossier factuel.
SEM-05-002	The Center for Biological Diversity et coll.	Le processus a pris fin conformément au paragraphe 15(1).
SEM-05-003	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et M. Domingo Gutiérrez Mendivil	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel.
SEM-06-003	Myredd Alexandra Mariscal Villaseñor et coll.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-06-004	M. Roberto Abe Almada	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-06-005	Sierra Club et coll.	Le Secrétariat attend des instructions du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel.
SEM-06-006	Fuerza Unida Emiliano Zapata en Pro de las Áreas Verdes A.C.	Demande d'informations additionnelles à la Partie visée en vertu de l'alinéa 21(1)b).
SEM-07-001	Pro San Luis Ecológico, A.C.	Examen de la communication pour déterminer si elle justifie la constitution d'un dossier factuel.
SEM-07-002	SOS Parc Orford et coll.	Le processus a pris fin conformément au paragraphe 14(1).
SEM-07-003	Centro Mexicano de Derecho Ambiental A. C., et al.	Le processus a pris fin conformément au paragraphe 14(1).
SEM-07-004	Oday Salim et coll.	Le processus a pris fin conformément au paragraphe 14(1).
SEM-07-005	M. Víctor Manuel Hernández Mayo et coll.	Le Secrétariat attend la réponse de la Partie conformément au paragraphe 14(3).

Code d'identification : SEM-02-001 (*Exploitation forestière en Ontario*)

Auteurs : Fédération canadienne de la nature et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 6 février 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 6(a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* adopté en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, en rapport avec la destruction des nids d'oiseaux migrateurs par des opérations forestières de coupe à blanc en Ontario.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 31 janvier 2007, le Conseil a décidé par un vote de rendre public le dossier factuel.
2. Le 5 février 2007, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus a pris fin.

Code d'identification : SEM-02-003 (*Pâtes et Papiers*)

Auteurs : Sierra Legal Defence Fund et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 8 mai 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de certaines dispositions de la *Loi sur les pêches fédérale* et du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* en rapport avec des usines de pâtes et papiers du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 31 janvier 2007, le Conseil a décidé par un vote de rendre public le dossier factuel.
2. Le 5 février 2007, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus a pris fin.

Code d'identification : SEM-03-003 (*Lac de Chapala II*)

Auteurs : Dre Raquel Gutiérrez Nájera et coll.
Partie : Mexique
Date reçue : 23 mai 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec le bassin Lerma-Chapala-Santiago-Pacifique. Selon les auteurs, cette omission est à l'origine de la grave dégradation de l'environnement et de l'important déséquilibre hydrique observés dans le bassin, ce qui risque de conduire à la disparition du lac de Chapala et de l'habitat de ses oiseaux migrateurs.

Mesure prise en 2007 :

Le Conseil délibère au sujet des instructions relatives à la constitution du dossier factuel.

Code d'identification : SEM-03-004 (ALCA-Iztapalapa II)

Auteur : Ángel Lara García

Partie : Mexique

Date reçue : 17 juin 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur affirme que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une plainte de citoyens déposée par l'auteur auprès du *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Bureau fédéral chargé de la protection de l'environnement) en 1995, concernant des irrégularités à caractère écologique dans l'exploitation d'une fabrique d'articles de cordonnerie, dans la colonia Santa Isabel Industrial, district d'Iztapalapa, Mexique, D.F., où vit l'auteur.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 6 août 2007, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil, et toute Partie a 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.
2. Le 19 septembre 2007, le Secrétariat a reçu les observations du Canada et des États-Unis concernant le dossier factuel provisoire.
3. Le 20 septembre 2007, le Secrétariat a reçu les observations du Mexique concernant le dossier factuel provisoire.
4. Le 16 novembre 2007, le Secrétariat a soumis un dossier factuel final au Conseil afin que celui-ci décide par un vote si ce dossier sera rendu public ou non.

Code d'identification : SEM-03-005 (Technoparc de Montréal)

Auteurs : Waterkeeper Alliance et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 14 août 2003

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches en rapport avec le rejet de biphényles polychlorés (BPC), des hydrocarbures aromatiques polycycliques et d'autres polluants à partir du Technoparc, établi sur un terrain où se trouvait autrefois un site d'enfouissement d'ordures ménagères et de déchets industriels.

Mesure prise en 2007 :

Le 3 décembre 2007, le Secrétariat a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil, et toute Partie a 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.

Code d'identification : SEM-04-005 (Centrales électriques au charbon)

Auteurs : Waterkeeper Alliance et coll.
Partie : États-Unis
Date reçue : 20 septembre 2004

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que les États-Unis omettent d'assurer l'application efficace de la *Clean Water Act* (Loi sur la salubrité de l'eau) à l'égard des émissions de mercure des centrales électriques alimentées au charbon, et que ces émissions dans l'air et dans l'eau dégradent des milliers de rivières, de lacs et d'autres plans d'eau partout aux États-Unis.

Mesure prise en 2007 :

Le Conseil délibère au sujet des instructions relatives à la constitution du dossier factuel.

Code d'identification : SEM-04-006 (Exploitation forestière en Ontario II)

Auteurs : Fédération canadienne de la nature et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 12 octobre 2004

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de l'alinéa 6a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* adopté en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, relativement à des activités d'exploitation forestière dans quatre unités d'aménagement forestier en Ontario.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 31 janvier 2007, le Conseil a décidé par un vote de rendre public le dossier factuel.
2. Le 5 février 2007, le dossier factuel final a été rendu publiquement accessible. Le processus a pris fin.

Code d'identification : SEM-04-007 (Véhicules automobiles au Québec)

Auteur : Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
Partie : Canada
Date reçue : 3 novembre 2004

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur allègue que le Canada, plus précisément le Québec, omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement relativement aux émissions atmosphériques d'hydrocarbures, de monoxyde de carbone et d'oxydes d'azote des véhicules automobiles légers d'un modèle postérieur à 1985.

Mesure prise en 2007 :

Le Secrétariat a poursuivi la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-05-002 (Îles Coronado)

Auteurs : The Center for Biological Diversity et coll.
Partie : Mexique
Date reçue : 3 mai 2005

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en autorisant la construction d'un terminal de regazéification de gaz naturel liquéfié tout près des îles Coronado.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 18 janvier 2007, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 26 mars 2007, le Secrétariat a retiré sa notification du 18 janvier 2007, donnée en vertu du paragraphe 15(1) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement, dans laquelle il estimait justifié de constituer un dossier factuel relativement à la communication, et a mis ainsi fin au processus d'examen de cette communication.

Code d'identification : SEM-05-003 (Pollution environnementale à Hermosillo II)

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C. et
M. Domingo Gutiérrez Mendivil
Partie : Mexique
Date reçue : 30 août 2005

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs font état des présumées omissions suivantes par le Mexique : absence de mesures visant à prévenir la pollution de l'air dans les propriétés et les zones relevant des autorités étatiques et municipales; omission d'établir et de mettre à jour périodiquement un système national d'information sur la qualité de l'air, et absence de plans d'aménagement urbains étatiques et municipaux indiquant les zones où il est permis d'installer des établissements industriels polluants.

Mesure prise en 2007 :

Le 4 avril 2007, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-06-003 (Ex Hacienda El Hospital II)

Auteurs : Myredd Alexandra Mariscal Villasenor et coll.
Partie : Mexique
Date reçue : 17 juillet 2006

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec des actes illégaux qui auraient été commis lors de l'exploitation, de la fermeture et du démantèlement d'une usine de fabrication de pigments de peinture opérée par BASF Mexicana, S.A. de C.V. (« BASF ») de 1973 à 1997. Une communication précédente comportant des

allégations similaires (SEM-06-001/Ex Hacienda El Hospital), présentée par un autre auteur, a été retirée le 8 juin 2006.

Mesure prise en 2007 :

Le 10 janvier 2007, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-06-004 (Ex Hacienda El Hospital III)

Auteur : M. Roberto Abe Almada
Partie : Mexique
Date reçue : 22 septembre 2006

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur allègue que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec l'exploitation, la fermeture et le démantèlement d'une usine de production de pigments de peinture de l'entreprise BASF Mexicana, S.A. de C.V. (BASF), à Cuautla, État de Morelos.

Mesure prise en 2007 :

Le 10 janvier 2007, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-06-005 (Espèces en péril)

Auteurs : Sierra Club et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 10 octobre 2006

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de sa *Loi sur les espèces en péril* en rapport avec au moins 197 des 529 espèces reconnues comme en péril au Canada, ce qui va à l'encontre de l'objet de la Loi, à savoir : prévenir la disparition des espèces sauvages, permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 8 février 2007, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
2. Le 10 septembre 2007, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-06-006 (Parc nacional Los Remedios)

Auteur : Asociación Fuerza Unida Emiliano Zapata en Pro de las Áreas Verdes, A.C.
Partie : Mexique
Date reçue : 9 novembre 2006

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteure allègue que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec l'aire naturelle protégée connue sous le nom de parc national Los Remedios, à Naucalpan, État de Mexico.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 19 janvier 2007, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
2. Le 2 mars 2007, le Secrétariat a reçu une communication révisée et a commencé à l'analyser.
3. Le 20 avril 2007, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
4. Le 16 juillet 2007, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
5. Le 27 novembre 2007, le Secrétariat a demandé des informations additionnelles à la Partie visée en vertu de l'alinéa 21(1)b) de l' ANACDE.

Code d'identification : SEM-07-001 (Minera San Xavier)

Auteur : Pro San Luis Ecológico, A.C.
Partie : Mexique
Date reçue : 5 février 2007

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteure allègue que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de de l'environnement en autorisant la mise en œuvre d'un projet d'exploitation minière à ciel ouvert dans la municipalité de Cerro de San Pedro, dans l'État de San Luis Potosí.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 5 février 2007, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 4 avril 2007, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 4 mai 2007, le Secrétariat a reçu une communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 29 juin 2007, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1), et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
5. Le 25 septembre 2007, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-07-002 (Parc du Mont-Orford)

Auteurs : SOS Parc Orford et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 22 février 2007

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Canada, plus précisément le Québec, a omis d'assurer l'application efficace des articles 1, 4 et 5 de la *Loi sur les parcs* et de la *Loi sur le développement durable* par son adoption, en juin 2006, d'une loi qui a modifié les limites du parc national du Mont-Orford pour en distraire certaines terres dont celles affectées au centre de ski et au terrain de golf et pour en prévoir la vente par appel d'offres.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 22 février 2007, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 12 mars 2007, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. La période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le 12 avril 2007, le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen, conformément au paragraphe 6.2 des Lignes directrices.

Code d'identification : SEM-07-003 (Chasse aux phoques)

Auteurs : Centro Mexicano de Derecho Ambiental A. C. et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 26 juin 2007

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le gouvernement du Canada omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une chasse au phoque du Groenland qui a cours tous les ans au printemps, dans le golfe du Saint-Laurent et en face de la côte de Terre-Neuve et Labrador, au Canada.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 26 juin 2007, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 13 juillet 2007, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 23 août 2007, le Secrétariat a reçu une communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 6 septembre 2007, le Secrétariat a établi que la communication révisée ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a mis fin au processus d'examen conformément au paragraphe 6.3 des Lignes directrices.

Code d'identification : SEM-07-004 (Rivière Sainte-Claire)

Auteurs : Oday Salim et coll.
Partie : Canada
Date reçue : 25 juillet 2007

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement du fait qu'il ne prévient pas le déversement de substances chimiques et d'eaux usées dans la rivière Sainte-Claire à Sarnia, en Ontario, et qu'il omet d'aviser les populations des secteurs en aval, dans le couloir fluvial Sainte-Claire-Detroit, lorsqu'il y a des déversements.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 25 juillet 2007, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 1er août 2007, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. La période de 30 jours a expiré sans que le Secrétariat ait reçu la communication révisée satisfaisant aux critères énoncés au paragraphe 14(1). Le 31 août 2007, le Secrétariat a donc mis fin au processus d'examen, conformément au paragraphe 6.2 des Lignes directrices.

Code d'identification : SEM-07-005 (Résidus de forage à Cunduacán)

Auteurs : Víctor Manuel Hernández Mayo et coll.
Partie : Mexique
Date reçue : 26 juillet 2007

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement relativement à un projet de traitement et d'élimination de boues de forage qu'a entrepris la société Consorcio de Arquitectura y Ecología (Caresa) à Cunduacán, dans l'État de Tabasco.

Mesures prises en 2007 :

1. Le 26 juillet 2007, le Secrétariat a commencé son analyse préliminaire conformément aux Lignes directrices.
2. Le 12 septembre 2007, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas tous les critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.
3. Le 3 octobre 2007, le Secrétariat a reçu une communication révisée et a commencé à l'analyser.
4. Le 13 décembre 2007, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1), et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).

5. Rapport du Comité consultatif public mixte

Le 2 mai, le Comité consultatif public mixte (CCPM) a tenu sa première session de l'année 2007 à Seattle (Washington), parallèlement au Symposium international sur le bâtiment écologique organisé par la CCE. Cette rencontre visait principalement à recueillir d'autres commentaires du public à propos des documents de référence demandés par le Secrétariat de la CCE et présentés par leurs auteurs la veille. L'information recueillie lors de cette session a été intégrée à un rapport soumis à l'examen du Secrétariat de la CCE. Également en mai, le CCPM a transmis au Conseil l'Avis 07-01, basé sur les commentaires reçus lors de la Table ronde sur la conservation de la nature et le commerce, organisée en 2006 à Cancún, au Mexique. Les recommandations contenues dans cet avis portaient sur les trois priorités des programmes de la CCE.

En juin, parallèlement à la session ordinaire du Conseil de la CCE, le CCPM a organisé un atelier public intitulé *Faits, tendances et scénarios environnementaux en Amérique du Nord*. Les exposés présentés lors de cet atelier ont donné aux participants une vue d'ensemble de l'incidence qu'ont sur notre environnement commun les changements climatiques et la perte des habitats imputables aux pratiques forestières non durables. Ils ont insisté tout particulièrement sur la situation inquiétante du monarque en Amérique du Nord.

À la fin du mois de septembre, le CCPM a organisé à Winnipeg, au Canada, un atelier qui portait sur la participation des collectivités autochtones aux travaux de la CCE. Les conférenciers spécialisés qui ont animé les séances provenaient de collectivités autochtones, d'organismes gouvernementaux, d'ONG et d'institutions du Canada, des États-Unis et du Mexique. Cet atelier s'est déroulé parallèlement à la tribune de la CCE sur le commerce et l'environnement, elle-même tenue pendant le Forum des collectivités autochtones d'Amérique du Nord sur les énergies renouvelables. Au terme de la rencontre, le CCPM a transmis au Conseil l'Avis 07-02, qui contenait des recommandations à court, moyen et long terme portant sur chacune des priorités de programmes. Dans son avis, le CCPM proposait notamment de déployer de nouveaux efforts au chapitre du renforcement des capacités, de réduire les risques posés par le lindane et ses isomères sur le plan de l'alimentation au Mexique, et d'aider les collectivités à élaborer des projets axés sur les énergies de remplacement et l'écotourisme.

Par ailleurs, le CCPM a mené une consultation publique à propos du Plan opérationnel 2008 de la CCE, qui décrit les activités de coopération visant à protéger et à améliorer l'environnement nord-américain. Ce plan prévoit la mise en œuvre des priorités établies par le Conseil en ce qui concerne l'information environnementale, la durabilité, le commerce et l'environnement, les polluants et la santé, et la conservation des espèces.

Au début du mois de décembre, les membres du CCPM ont tenu leur quatrième session à San Antonio (Texas), afin de discuter du processus relatif aux communications de citoyens en vertu des articles 14 et 15, qui permet au public de surveiller l'application efficace des lois de l'environnement par les Parties à l'ANACDE. Le CCPM est en train de rédiger un avis au Conseil, qui porte sur l'issue de cette rencontre. Pour en savoir plus sur les activités du CCPM et ses membres, ainsi que sur les avis et les rapports présentés au Conseil, visitez le site <<http://www.cec.org/ccpm/>>.

Membres du CCPM en 2007

CANADA

JEAN GUY DEPOT

Président
Association des propriétaires
riverains du Lac Bowker
20, chemin du Lynx, Lac Bowker
Orford (Québec) J1X 6V7
Tél. et téléc. : 450-532-4684
Courriel: lacbowker@coop.tel.qc.ca

IRENE HENRIQUES

Schulich School of Business
York University
4700 Keele Street
Toronto, Ontario M3J 1P3
Phone: (416) 736-5068
(416) 736-2100 extension 77938
Fax: (416) 736-5687
E-mail : ihenriqu@schulich.yorku.ca
Présidente du CCPM pour 2007

GORDON LAMBERT

Vice-président
Sustainable Development
Suncor Energy Inc.
P.O. Box 38, 112 4th Ave. S.W.
Calgary, Alberta T2P 2V5
Phone: (403) 269-8720
Fax: (403) 269-6246
E-mail: glambert@suncor.com

MERRELL-ANN PHARE

Directrice exécutive/conseillère
juridique
Centre for Indigenous
Environmental Resources
3rd Floor, 245 McDermot Ave
Winnipeg, Manitoba R3B 0S6
Phone: (204) 956-0660
Fax: (204) 956-1895
E-mail: maphare@cier.ca

MEXIQUE

ADRIANA NELLY CORREA

Chercheuse associée, Centro de Calidad
Ambiental
Directrice, Cátedra Andrés Marcelo Sada
en Conservación y Desarrollo Sostenible
ITESM Campus Monterrey
Av. Eugenio Garza Sada No. 2501 Sur
Monterrey, Nuevo León 64849 MEXICO
Tel: (011 528) 18 328 40 32
Fax: (011 528) 18 359 62 80
E-mail: ancs@itesm.mx

GASTÓN LUKEN AGUILAR

Président
Consejo Consultivo del Agua, A.C.
Monte Pelvoux No. 111, Piso 2
Col. Lomas de Chapultepec
CP 11000, México, DF
Tel: (52 55) 5736-3539/5284-2846
Fax: (52 55) 52-84-28-03
E-mail: e.pichardo@aguas.org.mx
pichardoe@prodigy.net.mx

EDUARDO RINCÓN MEJÍA

Chercheur associé
Facultad de Ingeniería
Departamento de Postgrado
Universidad Autónoma del Estado de México
Cerro de Coatepec s/n, Ciudad Universitaria
Toluca, Estado de México, C.P. 50130
Teléfono: (52 72) 2214 0855, ext222 y 272-6574
Fax: (5272) 2215 4512
E-mail: erincon@uaemex.mx;
rinconsolar@hotmail.com

CARLOS SANDOVAL

Président
Consejo Nacional de Industriales Ecologistas
Gabriel Mancera No. 1141
Col. Del Valle
México, D.F. 03100
Teléfono: (011 525) 55 559 3611
Fax: (011 525) 55 575 2337
E-mail: ecologia@conieco.com.mx

HÉCTOR JAVIER SEPÚLVEDA

Directeur technique
Fábrica de Jabón "La Corona"
Carlos B. Zetina, No. 80,
Fraccionamiento Industrial Xalostoc,
Ecatepec, Estado de México, C.P. 55000
Teléfono: (011 525) 55 747 6406
Fax: (011 525) 55 714 3798
E-mail: hsepulveda@fjcorona.com.mx

ÉTATS-UNIS

PATRICIA CLAREY

Chef des opérations, Health Net of
California
21281 Burbank Blvd, 3rd floor
Woodland Hills, CA 91367
Phone: 818-676-5394
patricia.t.clarey@healthnet.com

DINKERRAI DESAI

Coordinateur environnemental
U.S. Army Material Command
Directorate of Public Works, Bldg 173
Fort Monmouth
New Jersey 07703
Phone: (732) 532-1475
Fax: (732) 532-6263
E-mail:
dinkerrai.desai@mail1.monmouth.army.
mil

JANE GARDNER

Gestionnaire et conseillère
Remediation Programs
Corporate Environmental Programs
General Electric Company
3135 Easton Turnpike
Fairfield, Connecticut 06431
Phone: (203) 373-2932
Fax: (203) 373-2683
E-mail: Jane.gardner@corporate.ge.com

RALPH B. MARQUEZ

Commissaire
Texas Commission on Environmental
Quality
2906 Victoria Cove
Round Rock, TX 78664
Phone: (512) 809-5587
E-mail: rmarquezESP@aol.com

PATRICIA McDONALD

Consultante
Patty McDonald
847 E. Wild Rye Drive
Jackson, WY 83001
Phone: (307) 734-2758
Fax: (307) 734-2758
E-mail: pattyamcdonald@earthlink.n

Rapports nationaux

Rapport d'étape du Canada, 2007

Rapport national 2007 sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

PARTIE I : Gouvernement du Canada

Note : Dans un souci de concision, nous avons fourni des liens Web afin de diriger les lecteurs vers d'autres renseignements plus détaillés.

GOVERNEMENT FÉDÉRAL

Alinéa 2(1)a – Rapports sur l'état de l'environnement

En réponse au défi consistant à gérer et à échanger les connaissances de façon créative afin de mieux servir les Canadiens, Environnement Canada a préparé un rapport provisoire intitulé « Stratégie de production des rapports sur les indicateurs environnementaux et l'état de l'environnement 2004–2009 ». La version actuelle de cette stratégie définit quatre objectifs destinés à rendre plus efficaces les rapports du Ministère sur l'environnement. L'élaboration de cette stratégie s'est faite au terme d'une vaste consultation au sein d'Environnement Canada et auprès des spécialistes des indicateurs à l'échelle du Canada.

En 2007, la troisième série de rapports sur les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) a été publiée, en collaboration avec Statistique Canada et Santé Canada.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de certaines des mesures les plus récentes des principaux indicateurs de durabilité de l'environnement.

Indicateur	Amélioration
<i>Qualité de l'air</i>	L'ozone troposphérique, qui est un des principaux composants du smog, peut nuire à la santé humaine, notamment en causant des problèmes pulmonaires et respiratoires. À l'échelle nationale, l'exposition humaine à l'ozone troposphérique a augmenté de 13 % entre 1990 et 2007, et de 2 % entre 2006 et 2007.
<i>Émissions de gaz à effet de serre</i>	Les gaz à effet de serre qui sont émis emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère et réchauffent la planète. Ce réchauffement se traduit par une élévation du niveau des océans et une multiplication des tempêtes violentes et des vagues de chaleur. Au Canada, les émissions de GES ont augmenté de 26 % entre 1990 et 2007. En 2007, elles étaient 4 % plus élevées qu'en 2006, ce qui a représenté un nouveau pic des niveaux d'émissions — 0,8 % de plus que le pic précédent enregistré en 2004.
<i>Qualité de l'eau douce</i>	La qualité de l'eau douce des eaux de surface au Canada a été évaluée en ce qui a trait à sa capacité à soutenir la vie aquatique, soit le critère le plus sensible de cette ressource. Pour les 377 sites surveillés dans toute la partie sud du Canada entre 2004 et 2006, la qualité de l'eau a été cotée « excellente » dans 6 % des sites, « bonne » dans 42 %, « moyenne » dans 29 %, « mauvaise » dans 18 % et « médiocre » dans 4 %.

On trouvera d'autres détails sur le rapport 2007 consacré aux ICDE à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=2102636F-1>. Ce site présente en outre des renseignements et des rapports récents sur l'état de l'environnement au Canada.

Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales

Systeme de gestion des urgences environnementales (SGUE)

L'année 2007 a été marquée par l'entrée en vigueur, à l'échelle fédérale, de la *Loi sur la gestion des urgences*, qui stipule que tous les ministres fédéraux doivent s'assurer que chaque ministère, organisme ou société d'État qu'ils représentent dispose d'un plan de préparation aux urgences, afin de faire face aux urgences civiles liées à leur domaine de responsabilité. Dans le cas d'Environnement Canada, le Ministre doit élaborer et tenir à jour des plans d'urgence civile prévoyant la détermination, l'évaluation et l'atténuation des dangers pour l'environnement et des risques connexes. Le Plan national définit divers dangers pour l'environnement et décrit les mesures que prend Environnement Canada pour minimiser leurs effets sur l'environnement.

Également en 2007, on a apporté des modifications au *Règlement sur les urgences environnementales* (*Gazette du Canada*, Partie I), en ajoutant 34 substances et les quantités seuils connexes à la liste existante de 174 substances exigeant des installations qu'elles élaborent et mettent en œuvre des plans d'urgence environnementale axés sur la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Ces modifications visent à clarifier les exigences relatives au propane, à l'ammoniac et aux essais annuels, et à éliminer les possibles doubles emplois avec la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*. Les installations réglementées doivent soumettre à Environnement Canada des avis par l'intermédiaire de notre base de données électronique, dans les délais prévus, si elles dépassent les seuils prescrits pour les substances inscrites sur la liste publiée, et préparer un plan d'urgence environnementale (UE). Les plans d'UE doivent être mis à l'essai et mis à jour chaque année. Les modifications feraient augmenter le nombre d'installations tenues de préparer un plan d'UE.

Pour en savoir plus sur les modifications apportées au *Règlement sur les urgences environnementales*, veuillez consulter le site <http://www.gazette.gc.ca/archives/p1/2007/2007-06-09/html/reg1-fra.html>.

Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique

Les sciences et technologies (S&T), qui constituent le fondement des travaux d'Environnement Canada, mobilisent plus des deux tiers du budget et plus de la moitié du personnel du Ministère.

En 2007, Environnement Canada a terminé et publié son tout premier Plan pour les sciences. Ce plan énonçait une mission claire pour les scientifiques du Ministère pour les dix années à venir. Pour en savoir plus, consultez http://www.ec.gc.ca/scitech/9FA49B9A-2A69-4BE9-AA4C-526C406AE3F7/EC_SciencePlanFr_2006.pdf.

Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) est chargée d'administrer la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de faire la promotion globale des évaluations environnementales à l'échelle du gouvernement fédéral, en offrant de la formation et des orientations, en finançant la participation du public et en faisant des recommandations durant le processus d'évaluation environnementale (EE). Chaque ministère procède à l'évaluation environnementale de ses propres projets, en collaboration avec l'ACEE. En 2007, l'ACEE a joué le rôle de coordonnateur fédéral des évaluations environnementales (CFEE) pour 139 examens environnementaux préalables visant plusieurs institutions et 37 études approfondies. La création d'un rôle de CFEE pour chaque EE entreprise aide les ministères et organismes à travailler ensemble et avec d'autres entités afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation des processus d'EE.

Pour en savoir plus à propos de l'ACEE, visitez le site <http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?Lang=Fr&n=D75FB358-1>.

Les résumés statistiques et autres renseignements relatifs aux évaluations environnementales d'Environnement Canada se trouvent à l'adresse <http://www.ceaa.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=B053F859-1>.

Alinéa 2(1) – Instruments économiques

Environnement Canada encourage l'utilisation d'instruments économiques pour atteindre plus facilement les objectifs environnementaux. Qu'ils visent les foyers, les organisations ou les entreprises, on a mis en œuvre plusieurs programmes d'incitatifs économiques afin de faciliter la baisse de la consommation d'énergie, de promouvoir les technologies vertes et de participer à d'autres types d'initiatives écologiques. On trouvera des détails à propos de certaines des mesures prises sur les sites <http://www.ec.gc.ca/financement-funding/default.asp?lang=Fr&n=923047A0-1> et http://canmetenergy-canmetenergie.nrcan.nrcan.gc.ca/eng/about_us/ottawa/funding/incentive_program.html.

Article 2(3) – Contrôle des exportations

En 1999, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE (1999)) est entrée en vigueur. Elle régit toutes les questions liées au contrôle des exportations. Conformément à l'article 103 de la *Loi*, le Canada publie une liste des substances interdites qui ont été exportées par le Canada à des fins approuvées, notamment en vue d'être détruites. La liste des substances d'exportation contrôlée de 2007 peut être consultée sur le site <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&xml=9AA858F3-9D00-278E-9129-73CF5AF96D38>.

Article 3 – Niveaux de protection

Environnement Canada a adopté une approche écosystémique de la gestion de l'environnement en 2006; elle a pour objectif de maintenir un capital naturel qui garantit un approvisionnement perpétuel en biens et services écologiques, fournis par les écosystèmes, afin de préserver la santé, la prospérité économique et la compétitivité des Canadiens.

Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) a pour objectif de prévenir l'extinction ou la disparition des espèces sauvages, de permettre le rétablissement des espèces qui sont disparues, en voie de disparition ou menacées en raison de l'activité humaine, et de gérer les espèces suscitant des préoccupations spéciales. La LEP garantit que les espèces sont évaluées dans le cadre d'un processus rigoureux et indépendant, qui tient compte des meilleures connaissances existantes sur le plan biologique ou chez les Autochtones (connaissances traditionnelles), et que les espèces jugées en péril seront éventuellement listées dans la *Loi*. Pour en savoir plus sur le registre et la LEP, visitez le site http://www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

À compter de 2007, on a établi le Cadre national pour la conservation des espèces en péril à l'appui de la mise en œuvre de l'*Accord pour la protection des espèces en péril* et de la *Loi sur les espèces en péril*, en établissant un ensemble de principes, d'approches globales et d'objectifs communs visant à faciliter la coopération entre toutes les provinces et tous les territoires. Environnement Canada supervise actuellement l'élaboration d'un ensemble de politiques appuyant ce cadre, qui visent notamment : à clarifier l'intention des autorisations et des dispositions énoncées dans la *Loi sur les espèces en péril*; à établir les principes

directeurs de la mise en œuvre de la *Loi*; à clarifier les rôles et responsabilités des diverses autorités responsables de la protection et du rétablissement des espèces en péril.

De plus, le gouvernement du Canada a signé avec la province de Québec l'Entente de coopération pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec et, avec la province de la Saskatchewan, l'Accord Canada-Saskatchewan sur les espèces en péril, afin de coordonner les mesures visant à protéger et à rétablir les espèces en péril et leur habitat. Ces accords favorisent l'échange d'information, l'acquisition d'un plus grand volume de connaissances à propos des espèces à risque et sauvages, et la réduction du doublement des efforts.

En ce qui concerne la mise en application, le gouvernement fédéral s'est engagé à financer l'affectation de 38 nouveaux agents sur le terrain, chargés de faire appliquer les lois relatives aux espèces sauvages. Par ailleurs, à l'aide du financement de l'Agence spatiale canadienne, les responsables du programme d'application des lois sur les espèces sauvages ont poursuivi le projet pilote Espace pour les habitats, afin de mettre à l'essai la capacité des technologies d'observation par satellite et terrestres à améliorer l'affectation de ressources à la protection des habitats hautement prioritaires au Canada, et à appuyer les agents d'application des lois sur les espèces sauvages sur le terrain.

À l'échelle mondiale, le programme d'Environnement Canada sur le commerce international des espèces menacées permet de veiller à ce que les obligations du Canada en tant que signataire de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) soient respectées grâce à l'application efficace de la Loi sur la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial (LPEAVSRCI). En avril 2007, le Canada a annoncé qu'il adhérerait à la Coalition internationale contre le trafic d'espèces sauvages. La Coalition, qui a pour but de lutter contre le commerce illégal de plantes et d'animaux, complète l'engagement du Canada à l'égard de la CITES.

Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs

La *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* de 1994 (LCOM de 1994) fait appliquer le traité signé en 1916 par le Canada et les États-Unis, dans lequel les deux pays acceptaient de travailler à la protection et à la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs nids. Pour en savoir plus sur la LCOM, consultez le site <http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=3DF2F089-1>.

Substances toxiques

En 2007, dans le cadre de ses priorités globales sur le plan environnemental, le gouvernement fédéral a annoncé deux importants programmes : le Plan de gestion des produits chimiques, élaboré en collaboration avec Santé Canada, et le Programme relatif à l'air pur. En outre, il a mis en œuvre l'élaboration d'un plan de recherche sur les produits toxiques et de surveillance de ces produits, à l'appui de la LCEE de 1999, ainsi qu'une stratégie conjointe, et coordonné les activités de recherche relatives aux produits toxiques. On est en train de mener des recherches sur la présence, le devenir et le rejet d'un grand nombre de substances prioritaires, incluant les produits ignifuges bromés, les pigments et teintures, les pesticides et les produits pharmaceutiques présents dans les eaux usées et les biosolides municipaux.

Autres ministères fédéraux

Le ministère des Pêches et des Océans du Canada (MPO) continue de travailler avec la Garde côtière canadienne (GCC) en tant qu'organisme de service spécial (OSS). Dans le cadre de cette collaboration, la GCC offre des services maritimes qui contribuent à la protection de l'environnement marin et d'eau douce.

En 2007, la GCC est intervenue dans le cadre de 1 363 incidents liés à la pollution marine, ce qui représentait une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente.

De plus, les représentants de Parcs Canada ont annoncé que le Ministère était sur le point d'atteindre ses objectifs en ce qui concerne l'évaluation et le classement des sites contaminés dans les parcs nationaux ou les sites/canaux historiques, et d'élaborer des plans d'atténuation ou de gestion des risques pour tous les sites d'ici 2009. Le pourcentage de sites visé par ces plans est passé de 63,8 % (2006) à 67,3 % (2007), ce qui représente une augmentation de 3,5 %.

Enfin, dans le cadre de l'initiative du « Défi » du Plan de gestion des produits chimiques, Santé Canada a désigné 200 substances hautement prioritaires, ce qui a généré des évaluations et des plans de gestion pour des substances comme le bisphénol A dans les biberons. Par ailleurs, Santé Canada a fait des progrès dans le cadre de la réévaluation des ingrédients actifs dans les anciens pesticides : 274 des 401 ingrédients actifs sont réévalués. En ce qui concerne les initiatives visant les Premières nations, Santé Canada a annoncé la fin de six évaluations environnementales des sites et des activités de restauration dans dix sites contaminés se trouvant dans des réserves. Sur les 56 sites contaminés se trouvant dans des réserves, 44 ont été restaurés et les autres le seront d'ici 2012. Nous avons par ailleurs inspecté 94 réservoirs de combustible, modernisés ou remplacé trois réservoirs et offert une formation dans 27 collectivités, afin d'améliorer la capacité des Premières nations à surveiller les sites. De plus, le Ministère a financé le Programme national sur les contaminants de l'environnement chez les Premières nations et le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord, grâce à six projets communautaires consacrés aux effets sur la santé des contaminants environnementaux présents dans les réserves.

Article 4 – Publication

En 2007, aucun changement n'a été apporté à la réglementation et aucun avis n'a été publié. Pour connaître les changements apportés aux règlements au fil des ans, consultez le site <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/fra/reglements/default.cfm?n=54FE5535-1>.

Article 5 – Mesures gouvernementales d'application

Le Canada s'assure que les organisations et les particuliers se conforment aux lois et règlements qui protègent l'environnement naturel et sa biodiversité.

À titre d'exemple de l'engagement en matière d'application de la loi, dans le Budget 2007, le gouvernement a alloué des fonds supplémentaires à l'amélioration des lois sur la protection de l'environnement, incluant une augmentation de 50 % du nombre d'agents d'application. En outre, des fonds ont été mis de côté pour la surveillance et l'application le long des côtes canadiennes, et pour investir dans six nouveaux gros navires de la GCC, à l'appui de son rôle et de ses efforts d'application. Pour en savoir plus sur le Budget 2007, consultez : <http://www.fin.gc.ca/access/budinfo-fra.asp>

En ce qui concerne les activités d'application et mesures connexes mises en œuvre en vertu de la *Loi sur les pêches*, EC a mené 3 767 inspections de vérification de la conformité et 39 enquêtes, recueillant et analysant les éléments de preuve et l'information liée à une infraction apparente; deux accusations ont été portées, six condamnations ont été prononcées et 188 avertissements écrits ont été émis.

Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application

On peut trouver des renseignements, des statistiques et des rapports relatifs à l'application de la loi sur le site Web d'EC : <http://www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=5A011974-1&parent=36F21B9D-24C2-4CFE-8EFE-B3AA64A79952>.

Article 6 – Accès des parties privées aux recours

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès de tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et aux règlements sur l'environnement.

Par exemple, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE de 1999) autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction visée par la Loi. Les personnes ayant également un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE de 1999 a introduit la notion d'« action en protection de l'environnement », selon laquelle toute personne peut demander une ordonnance judiciaire interdisant la poursuite de la violation de la Loi ou enjoignant un défendeur d'atténuer l'atteinte à l'environnement occasionnée par la violation de la Loi. En outre, la LCPE de 1999 permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

En 2007, aucune demande d'enquête par le Ministre n'a été déposée en vertu de l'article 17 de la LCPE, et aucune poursuite privée n'a été intentée en vertu de l'article 22 de la *Loi*.

Article 7 – Garanties procédurales

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des représentations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus de la commission de révision prévu à la LCPE de 1999.

En 2007, cinq avis d'opposition ont été présentés relativement au *Règlement modifiant le Règlement sur l'essence* (DORS/2008-126). Aucun n'a généré la mise en œuvre d'un processus de la commission de révision au vertu de l'article 333 de la LCPE. Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=6E52AE02-1>.

PARTIE II : GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

ALBERTA

Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement

En vertu de l'*Environmental Protection & Enhancement Act*, le Ministre doit présenter annuellement un rapport sur l'état de l'environnement en Alberta. Le rapport intitulé *State of the Environment* (SOE) est présenté sur un site Web accessible au public. Ce site offre au grand public des renseignements à propos d'un grand nombre d'enjeux et d'indicateurs environnementaux, comme la qualité de l'air, le climat, la qualité de l'eau et l'approvisionnement en eau, l'utilisation des terres, la biodiversité et la gestion des déchets.

Les données sur les indicateurs révèlent d'importantes tendances relatives aux pressions subies par l'environnement et aux mesures prises par le gouvernement et d'autres parties. L'adresse du site Web SOE est la suivante : <http://environment.alberta.ca/02488.html>.

Alinéa 2 (1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales

L'équipe d'intervention en cas d'urgence environnementale de l'Alberta (ASERT, Alberta Support and Emergency Response Team) est responsable de tous les aspects des interventions en cas d'urgence environnementale dans la province. L'ASERT agit comme une unité centrale qui facilite et appuie la planification des urgences environnementales à l'échelle du gouvernement, ainsi que les capacités d'intervention. Ainsi, l'ASERT doit s'assurer que les premiers intervenants du ministère de l'Environnement de l'Alberta connaissent très bien les règles de sécurité et les aspects techniques, afin de répondre en toute sécurité à une vaste gamme d'urgences environnementales.

Alinéa 2(1)c) – Enseignement sur les questions environnementales

Le gouvernement de l'Alberta souhaite informer, éduquer, inspirer et mobiliser les Albertains de tous les âges, afin qu'ils participent à la gérance environnementale. En 2007, le gouvernement et le ministère de l'Environnement de l'Alberta ont élaboré et mis en œuvre divers programmes et projets de sensibilisation du public consacrés à l'air, aux changements climatiques, aux déchets et à l'eau, notamment : *Waste Reduction Week* (Semaine de la réduction des déchets, <http://www.environment.gov.ab.ca/edu/wrw/index.asp>), *Alberta Water Quality Awareness Day* (journée de sensibilisation à la qualité de l'eau en Alberta, <http://www.awqa.ca/pages/index.php>), et *Environment Week* (Semaine de l'environnement, <http://www.environment.gov.ab.ca/edu/eweek/>). Le Ministère de l'Environnement a par ailleurs appuyé plusieurs programmes destinés aux jeunes, dont *Minister for the Day* (ministre d'un jour, <http://www.environment.gov.ab.ca/edu/mftd/index.asp>) et le *Youth Environmental Summit* (Sommet des jeunes sur l'environnement).

En août 2007, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a approuvé un cadre d'apprentissage ministériel baptisé *Learning for Sustainability*. Ce cadre définit les stratégies de haut niveau qu'il entend mettre en œuvre à court et à moyen terme, qui guideront les activités de sensibilisation à l'échelle du Ministère, et permettront d'atteindre des objectifs environnementaux à plus long terme.

Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique

L'Alberta Research Council (ARC, Conseil de recherches de l'Alberta) est une société provinciale qui travaille avec les membres de l'industrie afin de mettre en marché les progrès technologiques. L'ARC fait de la recherche appliquée et fournit des conseils et des renseignements techniques à un grand nombre d'organisations, des petites entreprises aux grandes multinationales. Il offre des services de recherche-développement qui établissent un lien entre la recherche de base et le développement des marchés.

Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta administre les lois de l'Alberta qui régissent les évaluations environnementales, à savoir l'*Environmental Protection and Enhancement Act* et la *Water Act*. On trouvera des renseignements détaillés sur les processus d'EE mis en œuvre par le Ministère sur le site <http://www.environment.alberta.ca/1274.html>.

Article 4 – Publication

Les lois et règlements du gouvernement de l'Alberta sont publiés par l'Imprimeur de la reine (<http://www.qp.alberta.ca>).

Article 5 – Mesures gouvernementales d'application

Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application

On peut trouver les rapports trimestriels et annuels relatifs à l'application et à l'observation de la loi sur le site <http://environment.alberta.ca/01292.html>.

MANITOBA

Alinéa 2(1)a) – Rapports sur l'état de l'environnement

En vertu de la *Loi sur le développement durable* adoptée en 1998, le gouvernement du Manitoba est tenu de préparer un rapport sur la durabilité basé sur un ensemble d'indicateurs établis, liés à l'environnement et aux aspects économiques et sociaux. Le premier rapport provincial sur la durabilité (*Provincial Sustainability for Manitoba*) a été publié en 2005. Le prochain rapport sera publié en 2009 (<http://www.gov.mb.ca/conservation/sustainabilityreport/>).

Alinéa 2(1)b) – Mesures de préparation aux urgences environnementales

Système de gestion des urgences environnementales (SGUE)

La Division des opérations régionales de Conservation Manitoba coordonne la prestation des programmes et services à l'échelle communautaire, ce qui inclut les interventions en cas d'urgence environnementale.

<http://www.gov.mb.ca/conservation/regoperations/index.html>

L'Organisation des mesures d'urgence Manitoba est responsable de l'ensemble du programme provincial d'intervention en cas d'urgence, assurant la sécurité des citoyens, de leurs biens et de l'environnement.

<http://www.gov.mb.ca/emo/>

Alinéa 2(1)c) – Enseignement sur les questions environnementales

Depuis 1999, le gouvernement du Manitoba met largement l'accent sur l'éducation environnementale dans les écoles de la province, et poursuit la mise en œuvre de son plan d'action baptisé *L'éducation au développement durable* (http://www.edu.gov.mb.ca/m12/dev_durable/index.html). Le développement durable et l'environnement font maintenant partie intégrante des programmes d'études scientifiques et sociales.

Par ailleurs, le Manitoba appuie divers programmes éducatifs liés à l'environnement : activités récréatives extérieures, sécurité des plages et interprétation; Manitoba Bear Smart – gestion des animaux à fourrure et éducation des chasseurs; éducation et sensibilisation à propos des espèces menacées (<http://www.gov.mb.ca/conservation/>).

La campagne du gouvernement du Manitoba baptisée « Voir la vie en vert pour protéger notre environnement » met en lumière les initiatives écologiques du Manitoba et ses réalisations à ce chapitre, tout en informant la population à propos de la façon dont les particuliers, les entreprises et le gouvernement peuvent faire des choix plus écologiques. Pour cette campagne, on a utilisé des panneaux d'affichage, des publicités dans les médias et un site Web (<http://www.greenmanitoba.ca/cim/1001.dhtm>).

Alinéa 2(1)d) – Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique

Le ministère des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines du Manitoba assure la coordination de l'ensemble des initiatives axées sur la recherche, l'innovation, les sciences et la technologie au sein du gouvernement, et favorise un environnement propice au développement durable (<http://www.gov.mb.ca/est/index.html>).

Alinéa 2(1)e) – Études d'impact sur l'environnement

L'*Environmental Assessment & Licensing Branch* de Conservation Manitoba veille à ce que les projets résidentiels soient réglementés de manière à protéger l'environnement, et à offrir une qualité de vie élevée aux Manitobains, aujourd'hui et pour l'avenir (<http://www.gov.mb.ca/conservation/envapprovals/index.html>). Les audiences publiques de la Commission de protection de l'environnement pourraient être recommandées si le public formule d'importantes préoccupations (<http://www.cecmanitoba.ca>).

Alinéa 2(1)f) – Instruments économiques

Conservation Manitoba offre diverses possibilités de financement pour l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'initiatives environnementales axées sur l'innovation et le développement durable (<http://www.gov.mb.ca/conservation/pollutionprevention/funding/index.html>).

ARTICLE 4 – Publication

Les lois et règlements du gouvernement du Manitoba sont publiés par l'Imprimeur de la Reine (publications officielles) (<http://www.gov.mb.ca/queensprinter/index.fr.html>). Le registre public électronique de Conservation Manitoba contient les propositions de développement et les mesures de protection de l'environnement datant de 1996 à aujourd'hui, comme l'exige la *Loi sur l'environnement* (<http://www.gov.mb.ca/conservation/library/registry.html>).

ARTICLE 5 – Mesures gouvernementales d'application

Alinéa 5(1)e) – Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application

Les rapports sommaires annuels sur l'application des lois environnementales et les ressources connexes sont accessibles à l'adresse <http://www.gov.mb.ca/conservation/envprograms/env-enforc/index.html>.

QUÉBEC

Article 2(1)(a) – Rapports sur l'état de l'environnement

En 2007-2008, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a diffusé, sur son site Internet et ceux de ses agences, dont celui du [Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec](http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/index.asp) (CEAEQ) (voir le site <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/index.asp>) ou d'un de ses partenaires, le [Centre d'expertise hydrique du Québec](http://www.cehq.gouv.qc.ca/) (CEHQ) (voir le site <http://www.cehq.gouv.qc.ca/>), 55 nouveaux documents faisant état de l'environnement (annexe 5 du rapport annuel de gestion 2007-2008 (voir au http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/rapports_annuels/index.htm). Le Québec produit annuellement son bilan de GES (voir le site <http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/ges/index.htm>). RECYC-QUÉBEC (voir le site <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>) a publié le Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec et le document *Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec 2006-2007*.

Article 2(1)(b) – Élaborer et examiner des mesures de préparation aux urgences environnementales

Maintien, par le MDDEP, d'un système d'intervention d'urgence (voir le site <http://www.cdpmq.gouv.qc.ca/>) sur l'ensemble du territoire, les directions régionales assurant une garde continue sur les territoires desservis. En matière de planification et de préparation, il a mis l'accent, en 2007, sur les déversements maritimes et a réalisé des ateliers ainsi qu'un exercice majeur en lien avec le plan d'urgence nucléaire de la Centrale Gentilly-2.

Article 2(1)(c) – Enseignement sur les questions environnementales et législation de l'environnement

Le MDDEP a rendu disponible aux ministères et organismes des outils de travail pour réaliser leur démarche de développement durable :

- Guide pilote pour l'élaboration d'un Plan d'action de développement durable
- Guide pilote pour la prise en compte des principes de développement durable
- Ébauche de Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique à la démarche de développement durable.

La Stratégie gouvernementale de développement durable fixe des orientations et des objectifs en matière d'éducation et de prévention. Le MDDEP a formé et accompagné près de 150 ministères, organismes et sociétés d'État dans l'élaboration de leur Plan d'action de développement durable, a mis en place une Table

de concertation gouvernementale sur les objectifs environnementaux nationaux et une Table de concertation gouvernementale sur les pratiques d'acquisition écoresponsable.

Tenue de rencontres de soutien technique auprès des organismes de bassin versant afin de les aider dans l'élaboration du [plan directeur de l'eau](#) d'un bassin versant. Révision des procédures d'analyse pour l'évaluation des nouvelles technologies (eaux potables/eaux usées).

RECYC-QUÉBEC : soutien de 57 projets dans le cadre du *Programme VERRR 2008* et de quelque 135 activités lors de la Semaine québécoise de réduction des déchets avec l'organisme Action RE-buts. Participation à la sensibilisation publique par diverses activités. Publication de [RECYC-INFO](#) (8 éditions régulières, 2 éclaircs) (voir le http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/recyc_info.asp).

Poursuite du *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* et du *Programme de vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage au Québec 2001-2008*.

Lancement d'une *campagne (VOTRE VOIX ÉCOLO)* de sensibilisation dans les médias écrits du Québec afin d'informer chaque citoyen des moyens et des raisons de récupérer plus et mieux (Éco Entreprises Québec (ÉEQ), la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), RECYC-QUÉBEC, Recyclemédiat et l'Union des municipalités du Québec (UMQ)).

Article 2(1)(d) – Recherche scientifique et développement technologique

Création d'une chaire sur l'éthanol cellulosique et d'une chaire sur la séquestration géologique.

Publication, modification ou mise à jour, par le MDDEP, de 23 fiches d'évaluation technique du Comité sur les technologies de traitement en eau potable (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/procedure.htm>) et de dix fiches en eaux usées (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/index.htm>). Production d'une fiche technique sur les quais et abris à bateaux. Poursuite de la mise en place du réseau de suivi des eaux souterraines (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/index.htm>) en ajoutant 15 nouvelles stations de mesure des niveaux d'eau souterraine dans différentes régions du Québec.

Financement de la cartographie de l'occupation des sols de la zone de toundra du Québec et de recherches sur les espèces exotiques envahissantes.

Encadrement et soutien financier, par le MDDEP, d'une étude socio-acoustique sur le bruit causé par la circulation des motoneiges et évaluation de moyens d'atténuation de ce bruit.

RECYC-QUÉBEC : Tenue du *Rendez-vous 2007 sur la gestion des matières résiduelles au Québec* (conjointement avec RÉSEAU environnement) afin de discuter des principaux enjeux de la gestion des matières résiduelles au Québec. Acceptation, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*, de dix projets (traitement de plus de 5 250 tonnes de matières et création de 23 emplois).

Article 2(1)(e) – Effectuer, s'il y a lieu, des études d'impact sur l'environnement

Le Québec dispose de deux régimes d'évaluation environnementale : celui du Québec méridional prévu à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et, en milieu nordique, celui de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) prévu au chapitre II de cette même loi.

Autorisation, par décrets délivrés en vertu de l'article 31.5 de la LQE, de 28 projets dans le cadre de la procédure méridionale d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/index.htm>) (les projets assujettis à cette procédure sont

identifiés au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement – voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/evaluations/cadre.htm>).

Autorisation de neuf modifications de décrets en vertu des pouvoirs que lui confère l'article 122.2 de la LQE.

Autorisation par décret de soustraction de 5 projets à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts émis en vertu de l'article 31.6 de la LQE.

Émission de 28 autorisations par l'Administrateur provincial de la CBJNQ, dans le cadre de l'application des procédures en milieu nordique. De ces 28 autorisations, 16 l'ont été en vertu de l'article 164 (1 autorisation et 15 modifications d'autorisation) pour des projets localisés au sud du 55^e parallèle et 12 l'ont été en vertu de l'article 201 (4 autorisations et 8 modifications) pour des projets localisés au nord du 55^e parallèle.

Article 2(1)(f) – Instruments économiques

Inscription du principe d'écoconditionnalité (visant l'attribution d'une aide financière gouvernementale qui doit être conditionnelle au respect des normes environnementales) dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Collaboration du MDDEP avec la Financière agricole du Québec et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de s'assurer de la mise en place de mesures d'écoconditionnalité qui indiquent que leur soutien financier est tributaire du respect de la réglementation agricole.

Annonce, par le gouvernement du Québec, du [Programme ClimatSol](#) qui vise à récupérer les usages des terrains contaminés et à lutter contre les changements climatiques à la faveur d'une aide financière gouvernementale. ClimatSol est un programme paritaire qui prévoit la participation financière du gouvernement et de partenaires.

Génération de revenus par l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (85 % ont été redistribués aux municipalités afin de les soutenir dans la mise en œuvre de leur plan de gestion des matières résiduelles).

Récolte des revenus pour le Fonds vert (redevance à l'élimination des matières résiduelles et redevance liée aux changements climatiques en vertu du *Règlement relatif à la redevance annuelle au Fonds vert*).

Élaboration d'une nouvelle version de l'Arrêté ministériel portant sur la tarification des demandes d'autorisation environnementale, afin de favoriser l'application progressive du principe utilisateur-payeur.

Poursuite de la perception des redevances établies en fonction des quantités de rejets de divers contaminants définis par règlement auprès des établissements industriels titulaires d'une attestation d'assainissement (équivalente à un permis environnemental d'exploitation renouvelable). En 2007, 68 établissements étaient soumis à ces redevances.

Article 3 - Niveaux de protection

Adoption, en décembre 2007, de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (voir http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/index.htm) au terme d'une consultation publique et d'une commission parlementaire (automne 2007) qui a fait l'objet de recommandations unanimes. Cette Stratégie énonce, comme la Loi sur le développement durable l'exige, la

vision, les orientations (9) et les objectifs (29) que le gouvernement se fixe dans sa démarche de développement durable.

Orientations

1. Informer, sensibiliser, éduquer, innover
2. Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement
3. Produire et consommer
4. Accroître l'efficacité économique
5. Répondre aux changements démographiques
6. Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée
7. Sauvegarder et partager le patrimoine collectif
8. Favoriser la participation à la vie collective
9. Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Adoption et mise en œuvre d'un Plan ministériel (MDDEP) de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable, d'un Cadre ministériel de gestion environnementale ainsi qu'un Plan d'action ministériel annuel de gestion environnementale.

Entrée en vigueur du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants atmosphériques, du *Règlement sur le réemploi des contenants d'eau de plus de 8 litres*, d'une modification au *Règlement sur les halocarbures* (reporte au 1^{er} juin 2008 pour les travailleurs concernés la date limite de l'obtention de l'attestation de qualification environnementale relative aux halocarbures).

Adoption du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers.

Publication d'une mise à jour de la mise en œuvre du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques en 2007 et d'une mise à jour du document en 2008.

Reconnaissance de la réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-de-la-Shawinigan (Secteur Pierre-Lambert) (superficie 27,1 hectares) et agrandissement de la réserve naturelle des Marais-du-Nord.

Acceptation de 26 projets en vertu du Programme de conservation du patrimoine naturel en milieu privé (acquisition aux fins d'aires protégées, d'une superficie totale de territoires de 9,72 km²). Ces acquisitions contribueront à protéger plus d'une vingtaine d'occurrences d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et des milieux naturels particulièrement fragiles, incluant notamment deux écosystèmes forestiers exceptionnels et des milieux humides. Acceptation de 39 autres projets visant à soutenir financièrement l'établissement de réserves naturelles reconnues en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Établissement d'une servitude de conservation (un projet).

Superficie des aires protégées représentant 4,9 % du territoire du Québec.

Lancement du Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010, élaboré conjointement avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA). Ce plan comporte des actions relatives à la qualité de l'eau, à la réduction et la rationalisation de l'usage des pesticides, à la biodiversité, aux changements climatiques et à l'efficacité énergétique ainsi qu'à la cohabitation harmonieuse.

Modification de l'article 29.1 du Règlement sur les exploitations agricoles (interdiction d'épandre des boues municipales sur les sols agricoles en cultures pour l'alimentation humaine ainsi que sur les potagers, à moins que les boues (biosolides) n'aient été certifiées conformes par le Bureau de normalisation du Québec).

Article 4 – Publication

Publication obligatoire des lois et de la réglementation québécoises dans la Gazette officielle du Québec; celles-ci et la plupart des décisions administratives d'application générale sont publiées sur le site Internet du MDDEP en plus de ses rapports annuels. Toutes les directives sectorielles dans le domaine des évaluations environnementales y sont accessibles et les copies papier sont disponibles sur demande.

Publication du Registre public-milieu industriel (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/Industriel/registre/index.htm>) et le Registre public des productions animales (avis de projet en milieu agricole – voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/certificats/index.htm>), du Registre des aires protégées du Québec (voir le http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm), du Bilan de la Politique nationale de l'eau (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/bilan/index.htm>), du Bilan synthèse sur la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau - 2003-2007 et du Bilan annuel 2005-2006 sur la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec. Les rapports, programmes, ententes, politiques et autres documents d'information publique sont diffusés sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC (voir <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>).

Autres publications, par le MDDEP :

- d'un document qui définit l'approche de la responsabilité élargie des producteurs (REP), qui en présente les perspectives ainsi que les enjeux et qui fait état de la situation concernant les catégories de produits qui seront désignés par le futur règlement.
- deux chroniques sur l'environnement destinées aux jeunes de 10 à 14 ans (aventures de Rafale – voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/index.htm>) et de 11 capsules d'information générale « Sais-tu que... » (voir le http://www.mddep.gouv.qc.ca/jeunesse/sais_tu_que/index.htm).
- d'une mise à jour de l'information concernant l'algue didymo.
- d'un document portant sur le Développement d'une méthode d'évaluation d'un indicateur de suivi environnemental de l'état de tributaires agricoles reposant sur les macroinvertébrés benthiques (voir le http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/suivi_mil-aqua/benthos-allege.htm)
- divers documents d'information et de sensibilisation : Bilans des ventes de pesticides pour l'année 2003 et l'année 2004 (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/index.htm>), d'un feuillet d'information sur les organismes indésirables pour les centres de la petite enfance (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/cpe-indesirable/index.htm>), d'une bilan des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf au Québec (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/guide-golf/bilan.htm>),
- de contrôle des principaux organismes indésirables présents dans les pelouses résidentielles (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/jardiner/pelouses.htm>).
- d'un Guide méthodologique pour la caractérisation des aquifères de surface et d'un guide méthodologique pour la caractérisation des aquifères en roches sédimentaires fracturées (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/souterraines/aquiferes/index.htm>)
- d'une mise à jour du Guide de conception des installations de production d'eau potable (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/index.htm>) et

- d'une mise à jour du Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique et du formulaire d'autorisation applicable (voir le <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/index.htm>).

Tenue d'audiences publiques en Abitibi-Témiscamingue au regard des projets de réserve de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles.

Tenue de consultations publiques :

1. en vertu de la Loi sur les parcs au Saguenay—Lac-Saint-Jean au regard du projet d'agrandissement du parc national de la Pointe-Taillon.
2. auprès des Conférences régionales des élus (CRÉ), des municipalités régionales de comté (MRC) et des communautés autochtones afin de pouvoir prendre en compte leurs préoccupations dans la perspective d'attribuer de nouveaux statuts de réserve aquatique projetée et de réserve de biodiversité projetée à près d'une trentaine de nouveaux territoires.
3. sur l'adoption de normes d'émission de GES pour les véhicules légers en vue d'adopter une réglementation en janvier 2008.
4. sur le règlement de redevances sur les combustibles fossiles pour financer le plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.
5. sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les matières dangereuses* et le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (l'objectif était notamment de reconduire des mesures de suivi et d'intervention lorsque de la contamination est détectée lors du remplacement, de l'enlèvement ou de l'abandon d'équipements pétroliers à risque élevé).
6. sur 11 projets d'attestation d'assainissement industriel en 2007.
7. sur le projet de Plan d'action ministériel de développement durable.

Article 5 - Mesures gouvernementales d'application

Article 5(1)(a) la désignation et la formation d'inspecteurs

Tenue de formations aux inspecteurs du MDDEP dans tous les domaines d'applications réglementaires et de formations de base à tous les inspecteurs étant en poste depuis moins de 3 ans.

Tenue de formations sur l'application des lois et règlements en matière environnementale aux agents de protection de la faune.

Article 5(1)(b) la surveillance de l'observation et l'enquête sur des infractions présumées

Réalisation, par les inspecteurs du MDDEP, de 18 859 inspections sur le terrain et production de 5 869 avis d'infraction. Les enquêteurs ont effectué 240 enquêtes.

Article 5(1)(c) l'obtention d'engagements volontaires et d'accords d'observation

Conclusion, par le MDDEP, d'ententes de performance environnementale avec RioTintoAlcan et ALCOA.

Article 5(1)(d) la diffusion d'informations touchant la non-observation

Publication des Bilans de conformité environnementale 2005 pour les secteurs industriels des fabriques de pâtes et papiers et des mines.

Diffusion de 89 communiqués portant sur des condamnations environnementales.

Article 5(1)(f) la promotion des vérifications environnementales

RECYC-QUÉBEC : le Programme ICI ON RECYCLE! propose une démarche logique incluant deux niveaux en amont de l'Attestation de performance : le niveau « Engagement » et le niveau « Mise en œuvre » (accueil d'au-delà de 500 entreprises en quelques mois).

Article 5(1)(g) l'obligation de tenir des dossiers et de produire des rapports

Déclaration obligatoire des émissions atmosphériques par les entreprises.

Publication de l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2006 et évolution depuis 1990.

Article 5(1)(i) les licences, permis ou autorisations

Délivrance de 5 931 documents officiels (autorisations et permis) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Obligation de recourir aux services d'entreprises accréditées par une autorité reconnue pour la réalisation d'échantillonnage et d'analyse de laboratoire.

Début de la délivrance d'une deuxième génération d'attestations d'assainissement aux établissements industriels du secteur des pâtes et papiers (15 en 2007) et poursuite de la délivrance d'une première attestation d'assainissement aux établissements appartenant aux secteurs de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux (8 en 2007).

Article 5(1)(j) l'engagement de procédures

Dépôt, par le MDDEP, de 161 dossiers d'infraction au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Article 5(1)(k) les pouvoirs de perquisition, de saisie ou de détention

Exécution, par les enquêteurs du MDDEP, de près d'une soixantaine d'autorisations de pénétrer et de mandats de perquisition.

Article 5(1)(l) les ordonnances administratives, y compris les ordonnances de nature préventive, curative ou exceptionnelle

Émission de 4 ordonnances.

RAPPORT DU Mexique, 2007

Rapport national sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

INTRODUCTION

L'information contenue dans la présente section du *Rapport annuel 2007* porte sur les activités les plus importantes réalisées par le *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) en matière de gestion et de protection de l'environnement pendant la période comprise entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 août 2007. Elle décrit les activités réalisées par les organismes autonomes du pays, à savoir la *Comisión Nacional del Agua* (Conagua, Commission nationale de l'eau), l'*Instituto Nacional de Ecología* (INE, Institut national d'écologie), le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Profepa, Bureau du procureur fédéral chargé de la protection de l'environnement) et la *Comisión Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Conanp, Commission nationale des aires naturelles protégées); par les organismes décentralisés, soit l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (IMTA, Institut mexicain des technologies de l'eau) et la *Comisión Nacional Forestal* (Conafor, Commission nationale des forêts) et aussi par la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (Conabio, Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité) comme commission interministérielle qui réalise d'importantes activités dans le domaine de l'environnement.

Cette section comprend également les progrès réalisés en matière de viabilité de l'environnement, conformément aux objectifs, stratégies, programmes et plans d'action adoptés dans le cadre de l'élaboration des programmes sectoriels, spéciaux et régionaux relevant de la juridiction du Semarnat et de ses organismes.

ENVIRONNEMENT, ÉCONOMIE ET COMMERCE

- Un objectif de reboisement de 250 millions d'arbres a été inscrit à l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'année 2007, comme moyen nécessaire au rétablissement et au maintien de la productivité des ressources des sols et des eaux. Le Mexique contribuera ainsi à 25 pour cent de l'objectif annuel de mille millions fixé par l'organisation.
- Une *Convenio de Coordinación y Colaboración Interinstitucional* (Entente de coordination et de collaboration interinstitutionnelle) établissant la responsabilité pour la prévention des problèmes de contamination de l'eau des plages et leur solution par la promotion de l'assainissement environnemental intégré, ainsi que le développement durable des destinations touristiques, a été signée. Un investissement de plus de 1 200 millions de pesos a été dédié à l'assainissement des plages mexicaines.
- Les composantes du *Corredor Biológico Mesoamericano-México* (CBM-M, Corridor biologique mésoaméricain-Mexique) dont les résultats ont eu le plus d'impact ont été :
 - *La conception et surveillance des corridors biologiques* : création d'un modèle de planification territoriale, en coordination avec les autorités, les groupes sociaux et les collectivités pour la côte nord du Yucatán; la formation et le renforcement des capacités de planification des conseils de *Desarrollo Rural Sustentable* (Développement rural durable) dans la péninsule du

Yucatán; l'élaboration de cinq plans municipaux de développement durable dans le Chiapas et l'articulation de la planification territoriale et de la microplanification régionale dans la collectivité *lacandona*.

- *L'intégration des corridors dans les programmes de développement* : consensus concernant les orientations stratégiques d'investissement municipal dans tout le CBM-M; ajout prioritaire des collectivités du corridor Sian Ka'an-Calakmul dans les projets d'investissement de la *Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas* (CDI, Commission nationale pour l'avancement des peuples autochtones); ajout de critères de viabilité dans les programmes de la *Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación* (Sagarpa, ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, des Pêches et de l'Alimentation) par l'intermédiaire des conseils municipaux de *Desarrollo Rural Sustentable* (Développement rural durable) des municipalités situées dans les corridors et intégration des corridors comme zones prioritaires d'investissement dans les programmes du Semarnat.
- *L'utilisation durable des ressources biologiques* : contribution au processus d'information et de formation agraire, notamment dans l'État du Chiapas.
- *Les recommandations concrètes pour les orientations stratégiques* : les services-conseils contractuels apportent régulièrement des recommandations qui favorisent l'adoption de pratiques de production, commercialisation, protection, conservation, la réorientation de politiques, l'appropriation institutionnelle et autres qui convergent vers un développement durable dans le champ d'action du CBM-M.
- Huit orientations stratégiques servant de cadre aux services-conseils contractuels ont été identifiées : 1) écotourisme; 2) agriculture, élevage, agrosylviculture et pratiques d'élevage durables; 3) café, miel et huile de palme; 4) production forestière durable; 5) économie environnementale; 6) vie sauvage; 7) surveillance et évaluation, services d'information et 8) échange de savoirs.
- La formation de la *Coordinación Técnica del Proyecto para la Recuperación Ambiental de la Cuenca del Río Apatlaco* (Coordination technique du Projet pour le rétablissement environnemental du bassin de la rivière Apatlaco), dans l'État de Morelos, un des mégaprojets du *Plan Nacional de Infraestructura* (Plan national d'infrastructures), fait partie des stratégies visant à la poursuite de la production et la diffusion des connaissances et des technologies sur la gestion intégrée de l'eau.
- À la fin de l'année 2006, 191 projets de recherche et de développement technologique en matière d'eau et d'environnement avaient été menés à bien. En 2007, 150 projets de ce type ont été mis sur pied pour traiter plusieurs thèmes sous-jacents à l'utilisation durable des ressources naturelles. Parmi les projets mis en œuvre, on distingue :
 - Le programme de développement, d'évaluation, de diffusion et de transfert de technologies appropriées dans le domaine de l'eau dans des collectivités rurales et des zones marginales périurbaines.
 - Des fonds du *Consejo Nacional de Ciencia y Tecnología* (Conacyt, Conseil national des sciences et technologies) ont servi à la réalisation d'une étude sur la décontamination d'eaux résiduelles provenant de la lixiviation de sols contaminés au moyen de processus avancés d'oxydation; la conclusion de l'évaluation toxicologique des plages de Ciudad Madero, Tampico et Altamira, dans l'État de Tamaulipas; la mise au point de mécanismes d'économie d'énergie dans les processus de désinfection de l'eau par l'utilisation de l'énergie solaire; l'identification de solutions de rechange innovatrices pour la mesure et le traitement de

l'arsenic d'origine hydrogéologique et l'essai de l'application de photocatalyse solaire pour sa validation comme méthode de traitement des eaux résiduelles de l'industrie textile. L'évaluation et la comparaison de l'efficacité de la décoloration et de la réduction de la toxicité des effluents avec les colorants Azo grâce à trois procédés de traitement ont également été réalisées.

- Un projet de captation, traitement et distribution d'eau de pluie a été mis sur pied à San José Xacxamayo, dans l'État de Puebla.
 - Des technologies pour le traitement d'eaux résiduelles municipales de petites collectivités par lixiviation sur filtre organique ont été développées et des stratégies sociales ont été mises en œuvre pour la récupération et l'utilisation de l'eau pour usage domestique dans les États de Morelos, Guerrero et Oaxaca.
 - Une nouvelle technologie a été créée, en collaboration avec le Centre de recherche industrielle du Québec, pour le traitement d'eaux résiduelles au moyen de biofiltres et une demande de brevet a été déposée en vue de l'obtention d'une licence industrielle.
 - La dernière étape du programme pour le contrôle de la pollution diffuse dans le bassin du fleuve Lerma a été réalisée.
 - L'évaluation physico-chimique, biologique et des pêcheries, toxicologique et limnologique du réservoir du barrage Zimapán, dans l'État d'Hidalgo, a été menée à bien et le projet se poursuit avec l'étude de classification de la baie d'Ixtapa-Zihuatanejo, dans l'État de Guerrero.
- En région rurale, des activités de recherche et développement technologique ont été menées relativement à l'utilisation efficace de l'eau en agriculture. À ce sujet, on a réalisé un travail d'estimation de l'évapotranspiration dans la culture de la tomate en paillage, sous un filet d'ombrage ou en serre; une étude sur le transport des solutés dans le sol, dans l'eau et dans la culture du brocoli et le développement de technologies pour la mesure de l'eau dans les canaux d'irrigation. De plus, on a proposé la diversification de la production dans les zones de canne à sucre pour une utilisation efficace de l'eau de pluie.
 - En juin 2007, des travaux d'infrastructure pour l'eau potable ont été achevés et d'autres ont été mis en œuvre, notamment : l'usine de dessalement de Los Cabos, dans l'État de Basse-Californie du Sud, d'une capacité de production de 240 litres d'eau potable par seconde à partir d'eau de mer avec l'ajout d'une technologie de pointe appliquée à l'utilisation de sources d'eau saumâtre et saline, permet de satisfaire principalement les demandes en eau potable des régions ne pouvant pas compter sur d'autres moyens et l'usine de filtration de Mazatlán, dans l'État de Sinaloa, d'une capacité de 1 500 litres par seconde, qui a adopté un procédé innovateur pour retirer le fer de l'eau. Les deux usines, avec trois autres qui sont sur le point d'être terminées et mises à l'essai dans l'État de Tabasco (mille litres par seconde), l'État de Tamaulipas (150 litres par seconde) et l'État de Sinaloa (8 litres par seconde), ainsi que des travaux d'agrandissement dans l'État de la Basse-Californie (1 500 litres par seconde), permettront d'enregistrer, d'ici la fin de 2007, des augmentations estimées à 4,36 mètres cubes par seconde de la capacité installée et de 2,80 mètres cubes par seconde du débit d'eau traitée et rendue potable.
 - Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Conafor, a mis sur pied le programme ProÁrbol comme stratégie d'intervention intégrée pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes forestiers du pays; en lui allouant un budget de 4 832,7 millions de pesos (une hausse de 100,8 pour cent, en termes réels, par rapport au budget de 2006).

- Lesdites *Bases de Coordinación* (Bases de coordination) ont été signées, dans le cadre de la célébration du Jour de la Terre, pour l'élaboration d'un programme d'éducation à l'environnement pour le développement durable.
- Les *Centros de Cultura para la Conservación* (CCC, Centres de culture pour la conservation) ont réalisé des progrès dans le cadre du *Programa de Turismo en Áreas Naturales Protegidas* (Programme pour le tourisme dans les aires naturelles protégées) 2007-2012 : des directives ont été adoptées pour la conception et la construction d'installations et d'infrastructures touristiques en appui aux *Áreas Nacionales Protegidas* (ANP, Aires nationales protégées); installations dont le coût s'élèverait, selon les estimations, à environ 60 millions de pesos.

CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

- Quatre projets de rétablissement et de conservation d'espèces prioritaires, *Programa de Recuperación de Especies Prioritarias* (PREP, Programme de rétablissement d'espèces prioritaires), ont été mis en œuvre. Les sous-comités de chacune des espèces ont tenu 14 réunions avec la participation d'institutions nationales et des États.
- Le *Programa de Conservación de Especies en Riesgo* (Programme de conservation des espèces menacées) 2007-2012 a progressé avec l'intégration du *Programa de Acción para la Conservación de Especies* (PACE, Programme d'action pour la conservation des espèces) de cinq espèces : le marsouin du golfe de Californie, l'aigle royal, le loup mexicain, le jaguar et la tortue luth.
- La réunion du *Subcomité Técnico Consultivo del Lobo Mexicano* (Sous-comité technique consultatif sur le loup mexicain) tenue le 7 juin 2007 a permis de définir le mandat de deux projets de réintroduction de la sous-espèce, conformément aux actions prioritaires.
- La date limite de réception de commentaires pour le PACE-Jaguar est passée et ceux-ci sont révisés et ajoutés à la nouvelle version du document. Le nouveau document, « *Propuesta de atención al problema de depredación de ganado por grandes felinos (Panthera onca y Puma concolor) en México* » (Proposition d'intervention relativement au problème de prédation du bétail par les grands félins [*Panthera onca et Puma concolor*] au Mexique), se trouve à l'étape de révision auprès du *Subcomité Técnico Consultivo del Jaguar* (Sous-comité technique consultatif sur le jaguar).
- La surveillance de 30 espèces par un nombre égal d'ANP a été effectuée, permettant ainsi le renforcement de la surveillance basée sur des protocoles appliqués périodiquement. Ces mesures ont permis aux gestionnaires des ANP de prendre des décisions sur la gestion et la conservation de ces sites. En mars 2007, les résultats de la surveillance ont été mis à la disposition du public, sur la page Web de la Conanp.
- Le Mexique a participé à la Réunion des ministres de l'Environnement du G8+5 : Biodiversité (Potsdam, en Allemagne, du 13 au 17 mars 2007), où il a appuyé l'Initiative de Potsdam-diversité biologique 2010, qui rejoint la position du pays et envisage, notamment, la nécessité de mener une étude sur l'impact économique de la perte de biodiversité, similaire à l'étude réalisée sur le changement climatique (Rapport Stern).
- Une réunion de suivi de l'Initiative de Potsdam a eu lieu le 10 juillet, dans le cadre de la réunion sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) tenue à Paris du 9 au 13 juin 2007, où le Mexique a apporté une contribution relativement à l'impact économique de la perte de biodiversité sur des thèmes comme : le renforcement de la base scientifique, la communication,

l'éducation et la sensibilisation du public, les espèces envahissantes, le commerce et le trafic illicite, entre autres choses.

- Des activités d'évaluation de la situation des écosystèmes côtiers aux abords des élevages de crevettes ont été effectuées pour la mise en place de mesures d'atténuation des impacts négatifs et la restauration de l'environnement dans les installations construites hors des normes environnementales.
- Durant la 59^e réunion annuelle de la Commission baleinière internationale (Anchorage, Alaska, en mai 2007), des résolutions ont été adoptées pour : demander au gouvernement japonais de suspendre indéfiniment le Programme de recherche japonais sur les baleines (JARPA II) dans le Sanctuaire de baleines de l'océan Austral; tenir compte de l'importance de la protection de l'environnement; reconnaître les avantages de l'utilisation non létale des cétacés et, finalement, prolonger le moratoire sur la pêche commerciale à la baleine. La résolution sur le marsouin du golfe de Californie, espèce endémique du Mexique sévèrement menacée, est mise au premier plan. Cette résolution fait l'éloge du *Programa de Conservación de Especies Amenazadas* (Programme de conservation des espèces menacées) du pays qui encourage la mise sur pied de programmes de conservation pour une liste d'espèces déterminées.
- Le Semarnat appuie, par l'intermédiaire de l'INE, le projet démonstratif de restauration pour l'amélioration des conditions et l'élargissement de l'habitat de communautés végétales originales associées aux rivières et zones humides du marais littoral le long du fleuve Colorado. Parmi les résultats du projet se trouvent : la caractérisation des conditions de l'habitat des populations de mammifères, amphibiens, reptiles et poissons et leurs schémas d'utilisation; une serre pour la production de plantes destinées au reboisement, le reboisement d'un hectare de plaine inondable le long du fleuve Colorado au Mexique avec les plantes cultivées dans la serre. En 2007, des travaux de restauration de l'habitat de la zone ont couvert dix hectares.
- Le *Comité Internacional para la Recuperación de la Vaquita* (Cirva, Comité international pour le rétablissement du marsouin du golfe de Californie) a été créé à la Commission baleinière internationale (CBI), à l'initiative du Mexique, pour faire face à la problématique du marsouin du golfe de Californie. Le travail de l'INE au Cirva a valu au Mexique la reconnaissance internationale de la CBI et de la *Society for Marine Mammalogy* (Société pour l'étude des mammifères marins). Actuellement, le travail interinstitutionnel vise la création d'un programme intégré de rétablissement qui comprend l'application de schémas financiers pour la mise sur pied d'activités productives de rechange entraînant le retrait des pêcheries ayant un impact négatif sur l'espèce. Dans le programme PACE sur le marsouin, 35 millions de pesos ont été destinés à l'aide aux projets de reconversion productive et technologique en échange du retrait volontaire de permis de pêche commerciale utilisant les trémails et les filets maillants; mieux encore, 10 millions de pesos ont été alloués au renforcement des activités d'inspection et de surveillance.
- Quant à la protection des sites de nidification des tortues marines, 16 ANP ont été créées par décret dans la catégorie des sanctuaires, qui comprennent à leur tour 23 plages d'intervention prioritaire où des activités d'inspection et de surveillance ont été réalisées durant la période de nidification en coordination avec d'autres bureaux comme la Conanp, la *Secretaría de Marina* (Semar, le ministère de la Marine), la *Procuraduría General de la República* (PGR, Procureur général de la République) et les gouvernements des États.
- Le nombre d'aires protégées est passé à 161 en 2007 avec les décrets de création des réserves de la biosphère de la Sierra Gorda de Guanajuato (236 882 ha), de la baie de los Ángeles, en Basse-Californie (387 957 ha), et de l'archipel d'Espíritu Santo, en Basse-Californie du Sud (48 655 ha), grâce auxquels la

superficie protégée de notre pays a atteint 22 712 284 hectares, ce qui représente 11,5 pour cent du territoire national.

- La somme des ressources allouées au *Programa de Desarrollo Regional Sustentable* (Proders, Programme de développement régional durable) et au *Programa de Empleo Temporal* (PET, Programme d'emploi temporaire) pour 2006 s'est élevée à 134 millions de pesos, permettant ainsi d'étendre la couverture et l'affectation de ressources à un nombre croissant d'ANP terrestres et marines.
- Les ANP ont été renforcées grâce à la présence institutionnelle, aux activités intersectorielles de gestion durable ou d'écotourisme et au programme d'inspection et de surveillance, dont la couverture a atteint 86,68 pour cent de la superficie totale touchée par décret jusqu'en décembre 2004 (17 856 227 ha). Il s'en est suivi un renforcement des activités des ANP, qui, dotées de personnel, ont favorisé des lignes d'action parmi lesquelles on distingue la gestion durable et la synergie avec d'autres secteurs et institutions, comme c'est le cas avec le Profepa en matière d'inspection et surveillance.
- En ce qui concerne la présence internationale, le Mexique a participé activement à divers forums, attribuant ainsi à notre pays un rôle de direction sans précédent. Un site supplémentaire s'est ajouté à la liste du Patrimoine naturel mondial : le site des îles et aires protégées du golfe de Californie; de plus, 24 nouvelles aires ont été ajoutées au Réseau mondial des réserves de biosphères du programme MAB-Unesco, grâce auxquelles les sites inscrits par le Mexique s'élèvent à 35. Le nombre de sites inscrits à la liste des zones humides d'importance internationale a augmenté, pour atteindre un total de 67 sites Ramsar, avec lesquels notre pays se place au deuxième rang à l'échelle mondiale, avec 5 317 hectares inscrits dans cette catégorie.
- Durant la période de janvier à août 2007, 113 millions de pesos ont été affectés à la réalisation d'activités de conservation dans les ANP, pour des projets visant : la conservation et la réversion de la détérioration des sols non forestiers; la protection de l'habitat pour la conservation de la vie sauvage; la promotion d'actions destinées à créer une infrastructure écotouristique rurale; la gestion des déchets solides et la réalisation d'activités de promotion de la culture environnementale. Une fraction de ces fonds a été réservée à l'intervention lors de désastres naturels et autres priorités du Semarnat.
- Le *Comité Coordinador para Desarrollar la Estrategia Mexicana de Conservación Vegetal* (Comité coordinateur pour le développement stratégique mexicain pour la conservation végétale) a été créé en septembre 2007, en réponse à la décision de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui a imposé l'obligation, pour chacune des parties, d'insérer les objectifs de la stratégie globale pour la conservation des espèces végétales dans ses stratégies nationales.
- La 12^e réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (OSCST) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) s'est tenue à Paris, en France, en juillet 2007. Parmi les thèmes examinés lors de la réunion se trouvent la diversité biologique et le changement climatique, l'application de l'approche par écosystèmes et les leçons tirées de la deuxième édition de la Perspective mondiale de la diversité biologique (GBO2).
- En 2007, la Conabio a publié les titres suivants : « *Anfibios y reptiles del estado de Coahuila, México* » (Amphibiens et reptiles de l'État de Coahuila, Mexique); *Biodiversidad de la Faja Volcánica Transmexicana* (Biodiversité des flancs de la ceinture volcanique transmexicaine); « *Conservación y manejo del jaguar en México: estudios de caso y perspectivas* » (Conservation et gestion du jaguar au Mexique : étude de cas et perspectives) (2^e symposium « *El jaguar mexicano en el siglo XXI* » [Le jaguar mexicain au XXI^e siècle], Cuernavaca, Morelos, 2006); « *Nymphalidae de México II* (Lybytheinae, Ithomiinae, Morphinae y Charaxinae): *distribución geográfica e ilustración* » (*Nymphalidae* du Mexique

II [*Lybytheinae, Ithomiinae, Morphinae* et *Charaxinae*] : distribution géographique et illustration); « *A checklist and synopsis of American species of Acacia* (Leguminosae : Mimosoideae) » (Une liste de vérification et un sommaire des espèces américaines d'Acacia); « *En lo ancestral hay futuro: del tequila, los mezcales y otros agaves* » (Il y a de l'avenir pour les produits ancestraux : *tequila, mezcales* et autres agaves); « *Catálogo de especies y artes de pesca del Parque Nacional Sistema Arrecifal Veracruzano* » (Catalogue des espèces marines et outils de pêche dans le Parc national des récifs de corail de Veracruz); « *Plantas medicinales utilizadas en el estado de Morelos* » (plantes médicinales utilisées dans l'État de Morelos) et « *Acuarelas: plantas medicinales mexicanas* » (Aquarelles : plantes médicinales mexicaines).

- En novembre 2007, on a présenté la publication de l'analyse des lacunes et omissions en matière de conservation (aussi connue comme « analyse GAP », de l'anglais : *gap analysis*) dont l'objectif était d'identifier les zones d'importance pour la biodiversité, ainsi que les processus et éléments servant à son maintien, à travers une analyse qui intègre différents critères et échelles permettant de définir les priorités de conservation *in situ*.
- En ce qui a trait aux activités de formation en 2007, la Conabio a participé à l'élaboration de divers ateliers, dont les suivants méritent d'être soulignés :
 - *Segundo Taller para el Programa de Monitoreo en México* (Deuxième atelier pour le programme de surveillance au Mexique) septembre 2007
 - *Taller sobre Bosques Nubosos* (Atelier sur les forêts nuageuses) novembre 2007
 - *Taller sobre desarrollo de capacidades para autoridades involucradas en la supervisión del comercio de vida silvestre entre México y Guatemala* (Atelier sur le développement des capacités pour les autorités engagées dans la supervision du commerce d'espèces sauvages entre le Mexique et le Guatemala)
 - *Reunión nacional para la protección de la tortuga marina* (Réunion nationale pour la protection de la tortue marine)
 - *Taller de intercambio de experiencias sobre la elaboración de estrategias estatales de biodiversidad en el sureste de México* (Atelier d'échange d'expériences sur l'élaboration de stratégies de biodiversité des États dans le sud-est du Mexique)
 - *Taller sobre manejo de riesgos asociados a especies exóticas* (Atelier sur la gestion des risques associés aux espèces exotiques)
 - *Taller sobre fauna nociva en México* (Atelier sur la faune nocive au Mexique)
 - *Taller para la protección ambiental sobre especies invasoras dirigido a las autoridades federales* (Atelier de protection environnementale relativement aux espèces envahissantes destiné aux autorités fédérales)
- Durant 2006, un budget de 600 millions de pesos a été alloué aux ANP et une augmentation importante leur a été accordée en 2007, grâce aux pouvoirs exécutif et législatif qui ont affecté un budget de 773 millions de pesos à la Conanp. Cette dernière a réussi à consolider le mécanisme de collecte des droits grâce auquel elle a pu recueillir 36,49 millions de pesos : somme qui a presque été entièrement retournée aux aires protégées et affectée à différents programmes et projets. En plus de ces derniers fonds, la gestion des ressources externes auprès du FEM-Banque mondiale et autres sources de financement a permis d'augmenter le nombre d'aires protégées disposant de personnel dans 80 des 161 ANP créées par décret.

- Un processus de systématisation de l'information, des ateliers de planification régionale et la révision des indicateurs et objectifs proposés ont été effectués. Ils ont permis l'élaboration, de façon participative et inclusive, du *Programa Nacional de Áreas Naturales Protegidas* (Programme national des aires naturelles protégées) 2007-2012, où sont définies les lignes stratégiques pour la conservation de la biodiversité.

POLLUANTS ET SANTÉ

- Un objectif de reboisement de 250 millions d'arbres a été inscrit aux Nations Unies (ONU) pour l'année 2007, afin de contribuer à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- La modélisation de la dispersion des émissions de sources fixes, mobiles et de secteurs dans la ville de Salamanca a été effectuée en collaboration avec l'Agence japonaise de coopération internationale.
- Dans le domaine de la recherche environnementale, le Semarnat a élaboré vers la fin de 2006, par l'intermédiaire de l'INE, un premier diagnostic sur les déchets électroniques qui a permis d'estimer une génération de 150 000 à 180 000 tonnes par année au Mexique, soit de 1,5 à 1,8 kg par personne.
- Comme résultat de cette recherche, des diagnostics sur la génération de déchets électroniques ont été élaborés en juin 2007 pour les zones métropolitaines de Guadalajara et Monterrey, ainsi qu'un programme pilote pour la formulation de plans de gestion de ces déchets. Une revue et une analyse documentaire des solutions de rechange à l'échelle internationale ont également été effectuées à ce sujet.
- Des efforts ont été réalisés relativement au contenu de métaux lourds des accumulateurs et des piles et leur possible dispersion dans l'environnement, parmi lesquels se trouve la centralisation de l'information provenant de sources officielles comme la *Banco Nacional de Comercio Exterior* (Bancomext, Banque nationale de commerce extérieur) et l'*Instituto Nacional de Geografía e Informática* (Inegi, Institut national de géographie et d'informatique), les rapports de gouvernements d'autres pays, de l'*Asociación Mexicana de Pilas* (Amexpilas, Association mexicaine sur les piles) et les analyses chimiques réalisées par l'INE.
- Durant le dernier trimestre de 2007, deux études ont été réalisées : l'une pour l'identification et la validation des données officielles sur la consommation mexicaine de piles et l'autre sur la composition chimique des nouvelles piles commercialisées au Mexique; toutes deux comprennent le marché formel et informel.
- Le lindane est l'une des substances toxiques jugées inquiétantes en raison de sa persistance et sa bioaccumulation dans l'environnement et de son utilisation au Mexique comme pesticide dans les secteurs agricoles, de l'élevage et de la santé publique. Pour cette raison, un document d'évaluation de la gestion des risques a été rédigé durant le premier trimestre de 2007 pour être présenté au *Comité de Revisión de Contaminantes Orgánicos Persistentes* (COP, Comité pour l'examen des polluants organiques persistants [POP]) en vue de l'ajout de cette substance à la *Convenio de Estocolmo* (Convention de Stockholm), instrument obligatoire en droit dont le Mexique est signataire.
- En ce qui concerne la qualité de l'air, une nouvelle approche a été adoptée pour une coopération dans la génération de données, d'information et d'analyse afin d'évaluer les besoins et définir les priorités partagées, en plus de coordonner les politiques, stratégies et programmes de réduction des émissions et de ses impacts sur l'environnement.

- En matière de changement climatique, la *Comisión Intersecretarial de Cambio Climático* (CICC, Commission interministérielle sur le changement climatique) : formée par le *Secretaría de Relaciones Exteriores* (SER, ministère des Affaires étrangères), le Sagarpa, le *Secretaría de Comunicaciones y Transportes* (SCT, ministère des Communications et des Transports), le *Secretaría de Desarrollo Social* (Sedesol, ministère du Développement social), le *Secretaría de Economía* (SE, ministère de l'Économie), le *Secretaría de Energía* (Sener, ministère de l'Énergie) et le Semarnat; a présenté la stratégie nationale sur le changement climatique pour promouvoir des mesures d'adaptation et d'atténuation limitant les impacts négatifs sur le développement économique et les ressources naturelles du pays.

DROIT ET POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

- Dans le cadre du processus d'intégration du *Programa Nacional de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Programme national pour l'environnement et les ressources naturelles) 2007-2012, on a procédé à la revue et à l'adaptation du *Modelo de Planeación Estratégica* (MPE, Modèle de planification stratégique) du Semarnat, dont la nouvelle version intégrera les objectifs, stratégies et buts du programme. Le MPE tiendra compte tant des programmes de caractère sectoriel, qu'institutionnel, régional et particulier de l'organisme.
- Le modèle participatif, transversal et intégré du processus de planification écologique permet l'articulation des politiques, programmes et activités des trois paliers de gouvernement et de la participation de la société civile organisée. Ce modèle, issu d'une vision partagée et documentée, préfigure et oriente l'usage et l'utilisation des zones de meilleure capacité productive et les tâches visant la conservation du capital naturel de la part des secteurs productifs.
- La surveillance de la qualité de l'air acquiert une importance fondamentale pour déterminer et produire l'information nécessaire à l'évaluation de la qualité de l'air et des tendances propres à chaque région et pour servir d'outil de développement de stratégies de prévention et de contrôle, de plans de gestion de la qualité de l'air et des politiques environnementales intégrées, entre autres utilisations.
- Deux opérations ont été menées dans différents secteurs de la *Reserva de la Biosfera Mariposa Monarca* (Réserve de biosphère du papillon monarque) dans le cadre du *Programa Cero Tolerancia* (Programme de tolérance zéro) de l'exploitation forestière clandestine. Elles ont conduit à la protection de 264,2 mètres cubes de billots de bois, trois mètres cubes de planches de bois et neuf mètres cubes de bois équarri, en plus de la fermeture de trois centres d'entreposage et de transformation des matières premières.
- Des outils incitatifs pour l'amélioration de l'efficacité environnementale des activités productives ont été développés et appliqués pour encourager la coresponsabilité des producteurs, de la société et du gouvernement. De nouvelles stratégies ont été utilisées pour une distribution plus équitable des coûts de prévention et de résolution de la problématique environnementale en matière d'activités productives en appliquant la réglementation environnementale de façon plus efficace, diligente et transparente. Dans ce contexte, 940 nouvelles vérifications ont été menées dans le cadre du *Programa de Auditoría Ambiental* (Programme de vérification environnementale) et 394 entreprises, dont le plan d'action a été jugé satisfaisant, ont reçu leur premier certificat. Ce qui signifie qu'en plus de la stricte observance de la réglementation environnementale mexicaine, les entreprises certifiées ont adopté des pratiques environnementales dépassant la réglementation. Il convient de souligner que la promotion et l'application de vérifications environnementales répondent aux engagements pris par les trois pays dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

- La mise en œuvre de quatre nouveaux *Planes integrales de atención* (PIA, Plans intégrés d'intervention) ont été planifiés cette année pour accroître les activités d'inspection et de surveillance dans les ANP et combattre l'exploitation forestière clandestine, en plus du suivi des 15 plans déjà en marche dans l'*Área de Protección de Flora y Fauna Cuatrociénegas* (Aire de protection de la flore et la faune Cuatrociénegas); les réserves de la biosphère de Montes Azules, Selva El Ocote, Sierra de Manantlán, du papillon monarque, Sierra de Huautla, Sierra Gorda, Los Tuxtlas et Uxpanapa; les parcs nationaux El Chico, Iztaccíhuatl-Popocatepetl, Lagunas de Zempoala, La Malinche et Pico de Orizaba et la *Región Prioritaria para la Conservación* (Région prioritaire pour la conservation) Los Chimalapas. Les plans établis à partir de 2005 jusqu'à maintenant, au nombre de 19, ont réussi à consolider les actions sur une superficie d'environ deux millions d'hectares dans les ANP.
- Six opérations spécifiques ont été réalisées pour assurer le respect de la réglementation environnementale et de la protection des espèces classées comme étant menacées.
- Une attention particulière a été accordée à la réserve de la biosphère Alto Golfo de California y Delta del Río Colorado où deux opérations spécifiques ont été réalisées, permettant la saisie préventive de 13,9 tonnes de produits de la pêche, 87 embarcations, 82 moteurs hors-bord et 196 filets de pêche. De plus, deux personnes ont été mises à disposition du *Ministerio Público Federal* (Ministère public fédéral) et plus d'un million de nids de tortues marines ont pu être protégés.
- À l'échelle nationale, les dénonciations et les plaintes présentées en 2006 se sont élevées à 552, alors que 431 étaient enregistrées en 2007.
- Quant aux demandes de dissémination d'organismes génétiquement modifiés (OGM), les rapports du *Subsecretaría de Gestión para la Protección Ambiental* (sous-secrétariat à la Gestion pour la protection de l'environnement) et du *Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria* (Senasica, Service national de la santé phytosanitaire et vétérinaire et de la qualité et la sécurité alimentaires) ont été déposés à la fin de 2006.
- Durant 2007, l'INE et la Conabio ont répondu de façon coordonnée à 13 demandes de dissémination d'OGM dans l'environnement au Mexique, toutes reliées au coton transgénique tolérant les herbicides et résistants aux maladies ou aux deux.
- La Conabio a répondu à 798 demandes d'information : 37,4 pour cent présentées par des organismes du secteur public; 31,3 pour cent, par la société civile; 24,1 pour cent, par le secteur universitaire; 3,41 pour cent, par le secteur privé et 3,71 pour cent par des organisations non gouvernementales. Elle a également répondu à 95 consultations en ligne. Le total cumulatif des demandes auxquelles a répondu la Conabio s'élève à 5 166.
- Les règlements des *Leyes generales de la Vida Silvestre y de Prevención y Gestión Integral de los Residuos* (Lois générales sur la vie sauvage et sur la Prévention et la gestion intégrée des déchets) émis par le titulaire du pouvoir exécutif fédéral et rédigés par le Semarnat, sont entrés en vigueur.
- En matière de « réingénierie du financement du tarif de pompage de l'eau en milieu agricole », un document a été rédigé pour appuyer la proposition de politique publique et la faisabilité juridique du découplage de la subvention.
- La signature de 302 ententes administratives ont répondu à des mesures de compensation et de réparation de dommages, dont 209 touchaient l'État de Sinaloa et 12 concernaient l'État de Sonora. Les ententes établissent l'obligation des aquaculteurs de réaliser des travaux garantissant une qualité d'eau adéquate pour l'approvisionnement des fermes d'élevage de crevettes et le contrôle des effluents pour

répondre aux normes environnementales applicables. De plus, 106 visites de vérification ont été effectuées pour constater les progrès réalisés, de l'ordre de 50 pour cent.

- Pour la période allant du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007, le *Subprocuraduría Jurídica de la Profepa* (Sous-bureau des services juridiques du Profepa) a enregistré 28 ententes de compensation et de réparation de dommages envoyées par les États; dont 24 ont été conclues, alors que quatre ont été signées et remises par le Profepa dans l'État de Querétaro, sans conclusion préalable. Parmi les 24 conclusions, trois ont été remises aux bureaux principaux par la Délégation de Sonora et trois autres par la Délégation de Sinaloa.
- En ce qui concerne les actions auxquelles les parties intéressées se sont engagées en réponse aux procédures administratives entamées, il convient de souligner qu'elles relèvent de diverses natures, par exemple : en matière de déchets dangereux, l'installation de systèmes de traitement autorisés; en matière forestière, l'attribution de ressources forestières en bois et la réalisation de programmes de reboisement; en matière d'impacts environnementaux, l'application de mesures d'atténuation, de compensation et de réparation déterminées dans les études de dommages; en matière de vie sauvage, la mise en œuvre de campagnes de promotion pour la protection et la préservation d'espèces de la faune et la flore sauvages menacées et en danger d'extinction.

PARTICIPATION DES CITOYENS

- La *Denuncia Popular* (plainte de citoyens) peut être déposée par n'importe quelle personne physique ou morale, d'expression individuelle et collective, et la détermination de la nature des faits ou des omissions qui font l'objet de la plainte relève du Profepa. Durant 2006-2007, 7 110 plaintes ont été reçues, parmi lesquelles 7 080 ont été traitées dans les délais prévus par la loi, ce qui a permis d'atteindre un taux d'efficacité de 99,6 pour cent dans le traitement des plaintes relatives à l'environnement déposées au Profepa.
- En 2007, le processus d'élaboration de la *Estrategia Nacional de Participación Ciudadana* (Stratégie nationale de participation des citoyens) en environnement, auquel ont participé des membres de la société civile, particulièrement des *Consejos Consultivos para el Desarrollo Sustentable* (CCDS, Conseils consultatifs pour le développement durable), a été mis en œuvre conformément au *Plan Nacional de Desarrollo* (Plan national de développement) 2007-2012, qui vise, entre autres objectifs, à « garantir aux Mexicains des possibilités réelles d'exercer pleinement leurs droits de citoyenneté et de participer activement à la vie politique, culturelle, économique et sociale de leurs collectivités et du pays » et à « assurer un environnement durable grâce à la participation responsable des Mexicains au soin, à la protection, la préservation et l'utilisation rationnelle de la richesse naturelle du pays... ».
- La promotion et la réalisation de divers forums et séminaires spécialisés, comme la *Semana Científica y Cultural del Agua* (Semaine scientifique et culturelle de l'eau), le *Foro Internacional sobre Sedimentos* (Forum international sur les sédiments), le *Foro Nacional sobre Uso Ambiental del Agua o Caudal Ecológico* (Forum national sur l'utilisation durable de l'eau ou le débit écologique) et le *Seminario Internacional de Gestión y Regulación de Servicios de Agua Potable y Saneamiento* (Séminaire international de gestion et réglementation des services d'eau potable et d'assainissement) ont donné lieu à des recommandations sur la problématique de l'eau.
- Le *Programa de Capacitación Abierta* (Programme de formation ouverte) appuyé par des établissements éducatifs et l'*Asociación Nacional de Empresas de Agua y Saneamiento* (Association nationale d'entreprises de services d'eau et d'assainissement) s'est terminé à la fin de 2007, après la réalisation de 27 activités, dont des ateliers, diplômes et colloques dans différents sièges du pays.

- Un programme sur l'éducation à l'environnement et la conservation de l'eau a été mis sur pied dans le bassin du lac Pátzcuaro pour contribuer au développement des capacités des enseignants et des éducateurs populaires en la matière, afin d'améliorer la qualité de l'environnement et de la vie dans le bassin. En juin 2007, 13 cours avaient été donnés à un total de 295 élèves. La promotion et la coordination du *Programa Regional Agua y Educación para las Américas y el Caribe* (Programme régional sur l'eau et l'éducation pour les Amériques et le Caraïbe) sont menés à l'initiative du Programme hydrologique international (PHI) et de la Fondation du projet WET International.
- En janvier 2007 débutaient les cours conçus par l'IMTA pour les cycles supérieurs : une maîtrise en sciences et technologies de l'eau donnée sur place à huit étudiants, une maîtrise en sciences de l'eau donnée à distance à 26 étudiants, ainsi qu'un doctorat en sciences et technologies de l'eau pour la formation de 12 étudiants. Les deux premiers quadrimestres des différents cycles supérieurs sont maintenant achevés.
- La consultation publique du *Programa de Ordenamiento Ecológico* (Programme de planification écologique) de la région du papillon monarque est terminée. Le comité a approuvé le programme et les résultats de la consultation ont été soumis aux gouvernements des États de Michoacán et de Mexico pour la promulgation d'un décret.
- Le programme « *Hacia la igualdad de género y la sustentabilidad ambiental* » (Vers l'égalité de genre et la viabilité environnementale) 2007-2012 a été élaboré avec l'appui de sept consultations publiques et la collaboration de spécialistes en genre et environnement. Ces consultations ont réuni 401 personnes (311 femmes et 90 hommes) de tout le pays, des représentants d'organisations et groupes intéressés à la protection et la conservation des écosystèmes; des universitaires, des spécialistes qui étudient la détérioration de l'environnement à partir d'une perspective de genre; des fonctionnaires publics du secteur de l'environnement (Semarnat, Conanp, Conafor, Profepa, délégations fédérales), les gouvernements des États et les représentantes des instituts de la femme des États.
- Les *Consejos Consultivos para el Desarrollo Sustentable* (Conseils consultatifs pour le développement durable, national et régional), tout comme les organes de participation des citoyens, ont poursuivi leurs travaux de planification, mise en œuvre, évaluation et suivi des politiques publiques qui, en matière d'environnement et de ressources naturelles, relèvent de la juridiction du Semarnat. De décembre 2006 à août 2007, 13 sessions ordinaires ont eu lieu, deux du Conseil consultatif national et 11 des conseils régionaux.
- Les participants aux conseils ont assisté à 31 réunions nationales et internationales, dont la *Presentación de la Estrategia para el Ordenamiento Ecológico Territorial en Mares y Costas* (Présentation de la Stratégie pour la planification écologique du territoire, des mers et des côtes) et le lancement national du programme ProÁrbol, les réunions de la *Junta Ambiental del Buen Vecino con Estados Unidos* (GNEB, Commission environnementale de bon voisinage avec les États-Unis), la XIV^e réunion de la Conférence des Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées, l'atelier pour l'établissement de priorités relatives à la Convention de Stockholm et la XIV^e session ordinaire du Conseil de la CCE.
- En matière de services aux citoyens et conformément au droit de communication des citoyens, 748 communications déposées au *Red Federal de Atención a la Ciudadanía de la Presidencia de la República* (Réseau fédéral de services aux citoyens de la Présidence de la République) ont été reçues et acheminées aux instances compétentes entre décembre 2006 et août 2007. De même, 2 857 communications de citoyens déposées dans le *Buzón Ciudadano* (boîte aux lettres virtuelle des citoyens) de la page Web du Semarnat ont été traitées entre décembre 2006 et août 2007.

- En ce qui concerne l'accès à l'information, et conformément à la *Ley Federal de Transparencia y Acceso a la Información Pública Gubernamental* (LFTAIPG, Loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique gouvernementale), 1 815 demandes d'accès ont été traitées entre décembre 2006 et août 2007, ce qui place le Semarnat au quatrième rang dans toute l'administration publique fédérale. De même, une entente de collaboration entre ledit ministère et l'*Iniciativa Acceso México* (IA-Mex, Initiative accès-Mexique) a été signée pour la réalisation d'activités conjointes dans le cadre de l'*Iniciativa Tipo II : Alianza por el Principio 10 de Río* (Initiative de type II : Alliance sur le principe 10 de la Déclaration de Rio) et la mise en ligne d'un cours de formation sur la transparence et l'accès à l'information élaboré par l'*Instituto Federal de Acceso a la Información Pública* (IFAI, Institut fédéral d'accès à l'information publique) destiné aux fonctionnaires du Semarnat.
- Divers événements ont été réalisés, notamment le séminaire « *El futuro de la política de medio ambiente* » (Le futur de la politique sur l'environnement) et l'atelier « *Economía y cambio climático* » (Économie et changement climatique), pour évaluer les coûts d'impact du changement climatique et des politiques d'atténuation et d'adaptation requises pour le Mexique; le « *Seminario de compensación ambiental* » (Séminaire sur la compensation des dommages en environnement), grâce auquel on a pu établir un premier diagnostic sur l'état actuel du Mexique et le séminaire « *Pago por servicios ambientales* » (Paiement en échange de services environnementaux), où ont été présentés les progrès sur la mesure scientifique du rapport entre les utilisations du sol, la gestion des bassins versants et la conservation, et les services environnementaux tirés des forêts.
- Une formation pratique a été offerte grâce au système virtuel d'apprentissage de l'*Instituto Mexicano de Tecnología del Agua* (IMTA, Institut mexicain des technologies de l'eau) pour la formation des ressources humaines dans le secteur hydrique et le transfert de technologies (e-IMTA).
- De décembre 2006 à août 2007, 23 réunions de consultation ont été réalisées avec divers secteurs de la société civile : universitaire, social, culturel, des ONG, de l'entreprise et du gouvernement pour l'ouverture d'espaces de dialogue et la formation d'une alliance pour le renforcement des programmes du Semarnat et l'évaluation environnementale des projets. Ces activités ont favorisé la participation de 1 384 citoyens.

Rapport d'étape des États-Unis, 2007

Rapport national sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE

Introduction

La présente section du rapport annuel 2007 rend compte de certaines activités et des progrès réalisés durant l'année civile 2007 par les États-Unis en matière de protection de l'environnement. Le rapport ne fait cependant pas état de toutes les activités entreprises par le gouvernement des États-Unis dans le contexte de l'ANACDE et il ne vise pas à décrire les efforts déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal à l'égard de l'environnement.

Principaux succès liés au respect des obligations contractées aux termes de l'accord

- À la suite de la reconduction du Comité consultatif américano-mexicain sur l'agriculture (CCA) en mars, l'organisation a tenu sa réunion annuelle. Les enjeux commerciaux ont constitué les principaux sujets de discussion entre les États-Unis et le Mexique lors de la tribune bilatérale.
- Sandra Day O'Connor, juge de la Cour suprême des États-Unis à la retraite, a accepté de siéger au sein d'un groupe prestigieux de juges américains en poste ou retraités, qui participent à la résolution des différends commerciaux entre le Canada, le Mexique et les États-Unis.
- Les ministres du Commerce des trois pays se sont rencontrés lors de la réunion annuelle de la commission de l'ALÉNA afin de discuter de moyens de faciliter le commerce dans certains secteurs, afin de mettre en place en Amérique du Nord des chaînes de valeur plus efficaces et plus concurrentielles. Les ministres ont demandé aux responsables de continuer à explorer les moyens de faciliter le commerce dans les secteurs suivants : élevage porcin, acier, produits électroniques et produits chimiques.

État de l'environnement

- Le service des pêches de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration océanique et atmosphérique nationale) a commencé à élaborer de nouvelles directives destinées à aider les conseils régionaux de gestion des pêches à prendre des mesures pour mettre un terme à la surpêche dans l'ensemble des secteurs américains de la pêche commerciale et récréative d'ici 2010. Cette échéance constituait une nouvelle exigence établie par *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act de 2006*. La NOAA a établi les lignes directrices destinées à faciliter l'application uniforme par les gestionnaires nationaux des pêches des normes nationales établies par la loi. La nouvelle réglementation modifiait les lignes directrices énoncées dans la norme nationale 1 de la Loi, également baptisée « norme sur la surpêche ».

Modification des niveaux de protection

- Le *Department of the Interior* (DOI, ministère de l'Intérieur) a proposé un plan visant à intensifier l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz naturel dans la zone externe du plateau continental des États-Unis. Ce plan pluriannuel accroîtrait considérablement l'approvisionnement

énergétique d'origine nationale, tout en protégeant les environnements marins et côtiers, et stimulerait fortement l'économie du pays et des États côtiers participants.

- Les représentants des gouvernements du Mexique et des États-Unis se sont rencontrés pour discuter des préoccupations relatives au fleuve Colorado. Lors de leur rencontre, le ministre Kempthorne et l'ambassadeur du Mexique, Arturo Sarukhan, se sont consultés et ont convenu de poursuivre les efforts de coopération bilatérale à propos des enjeux touchant la partie inférieure du fleuve.
- Le *National Marine Fisheries Service* (service national des pêches maritimes) de la NOAA a proposé d'inscrire la population de bélugas du golfe de Cook sur la liste des espèces en voie de disparition aux termes de la *Endangered Species Act* (Loi sur les espèces en péril), précisant que le nombre de bélugas dans les eaux du golfe de Cook, près d'Anchorage, était maintenant de 302, et que cette population était donc menacée d'extinction d'ici 100 ans.
- Le *Fisheries Service* de la NOAA a rendu une décision en vertu de la *Endangered Species Act* exigeant que les bateaux pratiquant des types de pêche désignés acceptent des observateurs à bord, qui les aideraient à recueillir des informations sur les prises accidentelles de tortues de mer. L'information recueillie par ces observateurs permettra de mieux protéger les tortues de mer qui risquent d'être blessées ou tuées dans les filets de pêche. Toutes les tortues de mer des États-Unis figurent sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Elles meurent par milliers chaque année après être restées prisonnières d'engins de pêche.
- L'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence américaine pour la protection de l'environnement) a approuvé le plan des États du Nord-Est visant à réduire la concentration de mercure dans les poissons à l'échelle de la Nouvelle-Angleterre et de l'État de New York. En vertu de ce nouveau plan, le mercure provenant de sources atmosphériques doit être réduit de 90 % par rapport aux niveaux de 1998, de sorte que sa concentration dans le poisson soit suffisamment basse pour mettre fin aux avis relatifs à la consommation de poisson.
- L'EPA a mis en œuvre des mesures visant à établir de nouvelles normes d'émissions pour les moteurs diesel des gros navires océaniques; ces normes exigent l'utilisation d'une technologie d'épuration en aval à haute efficacité et de combustibles marins à faible teneur en soufre, afin de réduire les émissions de NO_x et de particules. Ces nouvelles exigences étaient intégrées à la récente proposition présentée par le gouvernement des États-Unis à l'Organisation maritime internationale.
- La tribu Saint Regis Mohawk a été la première tribu à recevoir l'approbation nationale d'un plan visant à protéger la qualité de l'air en vertu de la *Clean Air Act* (Loi sur la qualité de l'air) fédérale. Ce plan, qui s'appelait initialement Tribal Implementation Plan (TIP), regroupe divers règlements fédéraux exécutoires qui déterminent comment une tribu respectera et préservera les normes visant les principaux polluants atmosphériques répertoriés par l'EPA.
- La *Migratory Bird Conservation Commission* (Commission sur la conservation des oiseaux migrateurs) a approuvé l'apport fédéral de plus de 18 millions de dollars à la protection et à la gestion de près de 70 000 ha de terres humides et d'habitats connexes, destinés à profiter aux populations de canards et de sauvagine de tout le pays en vertu de la *North American Wetlands Conservation Act* (NAWCA, Loi sur la conservation des terres humides d'Amérique du Nord). Composée de membres du Congrès et de ministres du Cabinet fédéral, et présidée par le ministre de l'Intérieur Dirk Kempthorne, la Commission a également approuvé l'octroi de 6,8 millions, en vertu de la NAWCA, aux activités visant à protéger et à gérer plus de 1,6 million d'hectares de terres humides au Canada, et de près de 10 millions de dollars pour l'achat de 1 817 hectares de

terres humides destinées à être intégrées au *National Wildlife Refuge System* (réseau national de refuges pour espèces sauvages).

- Le 12 mars à Boston, le *Department of Commerce* (ministère du Commerce) a proposé l'adoption de la *National Offshore Aquaculture Act* (Loi nationale sur l'aquaculture en mer) afin de promouvoir une aquaculture à la fois sûre et durable, et de répondre ainsi à la demande croissante de fruits de mer, d'aider l'industrie américaine à être plus concurrentielle, et de réduire les importations américaines. Cette loi a pour objet de stimuler la production nationale de fruits de mer en autorisant l'aquaculture (culture du poisson et des crustacés) en haute mer, à plus de 4,8 km des côtes, afin de créer des emplois, de générer plus de revenus dans les collectivités côtières et de créer des avantages pour d'autres industries.

Mesures gouvernementales d'application de la loi

- Le *Justice Department* (ministère de la Justice) a annoncé le 27 mars que les trois entreprises possédant et exploitant le M/T Clipper Trojan, navire océanique transporteur de produits chimiques, avaient été condamnées après qu'un membre d'équipage avait essayé de camoufler le déversement illégitime de déchets d'hydrocarbures dans les eaux internationales.
- L'EPA et le *Justice Department* ont annoncé que Williams Refining Co., ancien propriétaire et exploitant d'une raffinerie de pétrole à Memphis (Tennessee), avait accepté de payer 2,2 millions de dollars en amendes administratives afin de répondre d'allégations selon lesquelles l'entreprise avait contrevenu à la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur la qualité de l'air).
- On a annoncé que Total Petrochemical USA Inc. allait payer une amende de 2,9 millions de dollars et moderniser ses systèmes de lutte contre la pollution à sa raffinerie de Port Arthur (Texas), afin de répondre de présumées violations de la CAA.
- Un ancien armateur, Michael Bonner, de Wetumpka (Alabama), et un pêcheur commercial, Gerald E. Andrews Jr., de Pensacola (Floride), ont été tous deux condamnés à trois ans de probation et à des amendes respectives de 25 000 \$ et de 40 000 \$. Les deux hommes ont plaidé coupables de violation de la loi environnementale, par la falsification de documents et d'écritures destinée à échapper à un moratoire sur les permis accordés aux navires affrétés, en vertu du règlement d'application de la *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act* (ou Magnuson Act).
- Tyco International (US) Inc. s'est vu imposer une amende de 1,1 million de dollars pour avoir enfreint la CAA dans son ancienne usine de formage et de finition de métaux, située à Hamburg (New Jersey).
- La Région 5 de l'EPA a conclu une entente avec Products Chemical Co. à propos de présumées violations de la CAA. Le règlement, qui comprenait une amende de 33 911 \$, répondait aux allégations de l'EPA selon lesquelles Products Chemical avait dépassé la limite autorisée pour la concentration de composés organiques volatils dans les enduits pour bâtiment, sans le déclarer et sans payer les droits exigés, et sans soumettre les rapports obligatoires de 2000 à 2005. Products Chemical a produit une déclaration et payé les droits requis en février 2007. Futurs plans de mise en œuvre de l'Accord
- L'*U.S. Department of Energy* (DOE, ministère de l'Énergie) a publié le *Global Nuclear Energy Partnership Strategic Plan* (Plan stratégique pour un partenariat mondial en matière d'énergie nucléaire), qui décrit la marche à suivre pour favoriser une augmentation mondiale de l'utilisation

d'énergie nucléaire sûre et sans émissions, sans accroître les capacités de fabrication d'armes nucléaires, et en garantissant une gestion responsable des déchets produits.

- L'*U.S. Department of Agriculture* (ministère de l'Agriculture) et le DOE ont annoncé qu'un montant combiné pouvant totaliser 18 millions de dollars serait investi pour stimuler la recherche-développement consacrée aux produits axés sur la biomasse, aux biocombustibles, à la bioénergie et aux procédés connexes. Les demandes de subventions ont été lancées pour les projets visant à accroître la disponibilité des combustibles de remplacement et renouvelables, dans l'esprit des initiatives énergétiques mises en œuvre par le président Bush, notamment *Twenty in Ten*. L'initiative *Twenty in Ten* fait la promotion d'une plus grande sécurité énergétique grâce à une efficacité énergétique accrue et à la diversification des sources d'énergie.
- Le DOE a annoncé des plans visant à affecter plus de 21,5 millions de dollars (à coûts partagés) à des projets de recherche-développement destinés à réduire la consommation de carburant des moteurs de véhicules légers. Ces projets mettent l'accent sur trois domaines : améliorer la consommation de carburant des moteurs à l'éthanol (optimisation des moteurs), élaborer des systèmes de lubrification très évolués et concevoir des moteurs à la fois peu gourmands en carburant et à combustion propre. Le développement des technologies adaptées aux véhicules est un volet important du *Vehicle Technologies Program* du DOE, qui vise à créer ces technologies, ainsi que des carburants propres issus de sources renouvelables, qui pourraient aller directement dans le sens de l'initiative *Twenty in Ten* du président Bush en réduisant considérablement la demande de pétrole, faire baisser les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, et permettre à l'industrie américaine du transport de demeurer forte et concurrentielle sur les marchés nationaux et mondiaux.
- Le DOE a salué l'annonce faite par le Canada précisant que le pays allait se joindre au *Global Nuclear Energy Partnership* (GNEP, Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire). Les membres de ce partenariat volontaire cherchent à multiplier l'utilisation d'énergie nucléaire abordable afin d'accroître l'utilisation d'énergie nucléaire propre et abordable à des fins pacifiques dans le monde entier, de façon sécuritaire grâce à un cycle du combustible nucléaire fermé, qui renforce la sécurité énergétique, tout en favorisant la non-prolifération. L'annonce du Canada a porté à 18 le nombre de partenaires du GNEP.
- La NOAA a élargi son partenariat avec l'école *High Tech High* de San Diego en offrant des ateliers sur la construction de robots sous-marins (véhicules télécommandés), type de technologie qu'on utilise pour l'exploration des océans et la recherche connexe.
- L'*International Trade Administration* (ITA) et la NOAA ont collaboré afin de publier un rapport sur la contribution nette du carbone dans l'atmosphère nord-américaine et sur les sources et les puits de carbone sur le continent. Ce rapport, intitulé *The North American Carbon Budget and Implications for the Global Carbon Cycle*, analyse les quantités de carbone émises par l'industrie, la quantité absorbée naturellement et la façon dont ces quantités sont liées au bilan mondial du carbone, qui dépend d'autres régions du globe. Au sein de ce rapport, on accorde une attention particulière au degré de certitude et d'incertitude associé à la connaissance de ces volets budgétaires.

Conclusion

L'année civile 2007 a été une autre année très fructueuse pour les États-Unis, qui se sont acquittés de leurs obligations contractées aux termes de l'ANACDE. Nous avons connu des succès encourageants en ce qui concerne les mesures d'application de la loi, mais aussi l'augmentation des niveaux de protection environnementale et la mise en œuvre de mesures visant à protéger l'avenir de notre environnement commun. Nous avons l'intention de maintenir nos engagements et de prendre d'autres mesures, dans l'espoir d'améliorer encore l'état de notre environnement au cours des années à venir.

États financiers 2007

États financiers de la

**COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE**

31 décembre 2007

N/D: 2 6 1 1 2 0 0 7 . 1 9 8

**COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE**
Table des matières

Rapport des vérificateurs.....	1
État des revenus et dépenses	2
État de l'évolution du capital	3
Bilan	4
État des flux de trésorerie.....	5
Notes complémentaires	6-13
Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM).....	Annexe

Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2007 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Samson Bélaïr/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Comptables agréés

Le 21 avril 2008

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État des revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

	2007	2006
	\$	\$
Revenus		
Contribution - Canada (note 5)	3 958 920	3 530 094
Contribution - Mexique (note 5)	3 958 920	3 530 094
Contribution - États-Unis (note 5)	3 958 920	3 530 094
Autres revenus	272 295	439 163
	12 149 055	11 029 445
Dépenses		
Frais relatifs au programme de travail - Annexe	3 802 126	2 822 411
Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe	744 117	485 367
Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe	142 720	174 224
Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe	289 579	321 592
Frais relatifs aux activités de la direction	281 191	340 534
Planification et évaluation	1 627	12 682
Sensibilisation du public	265 250	250 210
Salaires et charges sociales	3 562 153	3 679 765
Frais de relocalisation et d'orientation	168 335	100 857
Frais de bureau	55 650	85 666
Télécommunications	74 941	77 104
Loyer, services publics et entretien	715 665	686 175
Frais administratifs	208 435	227 862
Matériel	62 037	42 494
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	200	44 120
Amortissement des immobilisations	57 738	71 213
Perte de change	729 285	287 462
	11 161 049	9 709 738
Excédent des revenus sur les dépenses	988 006	1 319 707

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État de l'évolution du capital

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

	Investi en immobilisations	Affecté à la fluctuation des devises	Non affecté	Total	
				2007	2006
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	163 258	518 900	3 604 914	4 287 072	2 967 365
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	(57 738)	-	1 045 744	988 006	1 319 707
Investissement en immobilisations, net du financement	23 328	-	(23 328)	-	-
Solde à la fin	128 848	518 900	4 627 330	5 275 078	4 287 072

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Bilan

au 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

	2007	2006
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires, portant intérêt à des taux variant de 3,40 % à 3,75 %	5 603 064	7 680 446
Taxes sur les produits et services	528 252	164 141
Contributions à recevoir	1 171 968	-
Avance aux employés	1 061	2 448
Autres débiteurs	13 108	44 973
Frais payés d'avance	44 943	49 070
	7 362 396	7 941 078
Immobilisations (note 4)	140 401	189 802
	7 502 797	8 130 880
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 359 956	749 225
Contributions reportées (note 5)	28 674	1 915 434
Autres revenus reportés	4 556	11 781
Charges sociales (note 6)	479 155	765 742
Tranche des obligations en vertu de contrats de location-acquisition échéant à moins d'un an (note 7)	9 583	14 990
	1 881 924	3 457 172
Avantages incitatifs	343 825	375 082
Obligations en vertu de contrats de location- acquisition (note 7)	1 970	11 554
	2 227 719	3 843 808
Engagements (note 9)		
Capital		
Investi en immobilisations	128 848	163 258
Affecté à la fluctuation des devises	518 900	518 900
Non affecté	4 627 330	3 604 914
	5 275 078	4 287 072
	7 502 797	8 130 880

Au nom du conseil

....., Canada
 , Mexique
 , États-Unis

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

	2007	2006
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les dépenses	988 006	1 319 707
Ajustements pour :		
Amortissement des immobilisations	57 738	71 213
Amortissement des avantages incitatifs	(31 257)	(31 257)
Contributions reportées	(1 886 760)	29 718
Perte de change non réalisée	257 340	-
	(614 933)	1 389 381
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation (note 8)	(1 181 781)	3 319 002
	(1 796 714)	4 708 383
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(8 337)	(8 165)
Activités de financement		
Paiement d'obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(14 991)	(13 736)
Effet de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(257 340)	-
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 077 382)	4 686 482
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	7 680 446	2 993 964
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	5 603 064	7 680 446

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

2. Modifications de conventions comptables

Instruments financiers

Le 1^{er} janvier 2007, la Commission a adopté les recommandations suivantes du Manuel de l'ICCA :

- a) Le chapitre 3855 intitulé « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation ». Ce chapitre énonce les normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers figurant au bilan et les normes de présentation des gains et des pertes dans les états financiers. Conformément à la nouvelle norme, les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Par la suite, les instruments financiers classés comme des actifs ou des passifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments financiers dérivés, qu'ils fassent ou non partie d'une relation de couverture, doivent être évalués à la juste valeur dans le bilan à chaque date de clôture, tandis que les autres instruments financiers sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- b) Le chapitre 3861 intitulé « Instruments financiers - Information à fournir et présentation ». Le chapitre établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers, et précise quelles sont les informations à fournir à leur sujet.
- c) La Commission a effectué les classements suivants :
 - L'encaisse et les placements temporaires sont classés comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à la juste valeur.
 - Les contributions à recevoir, l'avance aux employés et les autres débiteurs, classés comme des prêts et créances, sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
 - Les créiteurs et charges à payer, les charges sociales et les obligations en vertu de contrats de location-acquisition, classés comme autres passifs, sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

3. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	durée du contrat de location

Avantages incitatifs

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Commission. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

3. Conventions comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Classification

Encaisse et placements temporaires	détenus à des fins de transaction
Contributions à recevoir	prêts et créances
Avances aux employés	prêts et créances
Autres débiteurs	prêts et créances
Créditeurs et charges à payer	autres passifs
Charges sociales	autres passifs
Obligations en vertu de contrats de location-acquisition	autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture.

Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

3. Conventions comptables (suite)

Instruments financiers (suite)

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La Commission utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Contrats de location

Un contrat de location est considéré soit comme un contrat de location-acquisition, soit comme un contrat de location-exploitation. En vertu des contrats de location-acquisition, la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété sont transférés au locataire. L'actif acquis aux termes d'un contrat de location-acquisition est amorti sur la durée de vie utile estimative (note 7). Les obligations en vertu des contrats de location-acquisition sont réduites par le paiement du capital relatif aux contrats de location. Les intérêts théoriques sur les paiements relatifs aux contrats de location sont imputés aux résultats.

Contributions

La Commission utilise la méthode du report pour les contributions gouvernementales. En vertu de cette méthode, les contributions sont constatées à titre de revenus pendant l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les « Parties ») contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

3. Conventions comptables (suite)

Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la Commission sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux historiques. Les produits et les charges libellés en devises de la Commission sont convertis au taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains et les pertes de conversion sont présentés à l'état des revenus et dépenses.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les revenus et les dépenses au cours de la période visée. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Modifications comptables futures

En décembre 2006, l'ICCA a publié le chapitre 3862 intitulé « Instruments financiers - informations à fournir », le chapitre 3863 intitulé « Instruments financiers - présentation » et le chapitre 1535 intitulé « Informations à fournir concernant le capital ». Ces trois chapitres s'appliqueront aux états financiers des exercices ouverts à partir du 1^{er} octobre 2007. Par conséquent, la Commission adoptera les nouvelles normes au cours de son exercice débutant le 1^{er} janvier 2008. Le chapitre 3862, qui traite des informations à fournir à l'égard des instruments financiers, impose aux entités de fournir des informations au sujet de : a) l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité et b) la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la date de clôture, ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques. Le chapitre 3863 comporte les mêmes exigences en matière de présentation des instruments financiers que le chapitre 3861. Le chapitre 1535 sur les informations à fournir concernant le capital exige la présentation d'informations sur les objectifs, les politiques et les procédés de gestion de capital d'une entité.

La Commission ne prévoit pas que l'adoption de ces nouveaux chapitres aura une incidence importante sur ses états financiers.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

4. Immobilisations

	2007			2006
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	364 126	339 214	24 912	47 313
Logiciels	112 606	109 992	2 614	1 427
Mobilier et agencements	381 581	381 581	-	-
Système téléphonique	116 696	116 696	-	-
Équipement	171 343	171 343	-	-
Équipement financé en vertu de contrats de location-acquisition	63 777	54 052	9 725	23 425
Améliorations locatives	248 291	145 141	103 150	117 637
	1 458 420	1 318 019	140 401	189 802

5. Contributions reportées

	Canada	Mexique	États-Unis	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	638 478	638 478	638 478	1 915 434
Contributions convenues	3 330 000	3 330 000	3 330 000	9 990 000
Contributions transférées aux revenus	(3 958 920)	(3 958 920)	(3 958 920)	(11 876 760)
Solde à la fin	9 558	9 558	9 558	28 674

6. Charges sociales

Les employés ont le droit de retirer des montants accumulés comme il est décrit dans les Règles sur l'emploi. La Commission conserve l'équivalent de ces montants dans un dépôt à terme ou dans un compte bancaire réservé à cet effet.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

7. Obligations en vertu de contrats de location-acquisition

La Commission a conclu des contrats de location-acquisition de matériel de bureau avec un tiers. Le tableau suivant présente les paiements minimaux futurs requis au cours des prochains exercices :

	\$
2008	10 291
2009	2 019
	12 310
Moins : montant représentant les frais d'intérêt	757
	11 553
Moins : tranche échéant à moins d'un an	9 583
Solde	1 970

Les intérêts ont été calculés aux taux de 7,9 % et de 9,9 %.

8. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2007	2006
	\$	\$
Taxes sur les produits et services	(364 111)	224 537
Contributions à recevoir	(1 171 968)	2 949 453
Avances aux employés	1 387	4 457
Autres débiteurs	31 865	19 283
Frais payés d'avance	4 127	12 177
Créditeurs et charges à payer	610 731	120 063
Autres revenus reportés	(7 225)	(35 037)
Charges sociales	(286 587)	24 069
	(1 181 781)	3 319 002

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

(en dollars canadiens)

9. Engagements

- a) La Commission a conclu des contrats de location-exploitation de matériel de bureau et de locaux avec des tiers. Ces contrats viennent à échéance en 2011 et 2018, respectivement. Le total des paiements minimaux requis au cours des prochains exercices se présente comme suit :

	\$
2008	341 206
2009	414 419
2010	414 419
2011	409 530
2012	407 901
2013 et suivants	2 865 766
	<u>4 853 241</u>

- b) La Commission a des engagements de 28 675 \$ liés à des projets environnementaux.

10. Instruments financiers

Risque de change

La Commission réalise 65 % de ses revenus en dollars américains et environ 18 % de ses dépenses sont engagées en dollars américains. Elle est donc exposée aux fluctuations des devises. La Commission ne gère pas activement ce risque.

Le bilan inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs et de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés dans les devises suivantes :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
	\$	\$
Dollars US :		
Encaisse et placements temporaires	3 350 930	5 926 109
Débiteurs	1 171 968	-
Créditeurs et charges à payer	415 416	274 955

Juste valeur

Les valeurs comptables des éléments à court terme de l'actif et du passif sont comparables aux justes valeurs en raison de leur échéance prochaine.

La juste valeur de la dette à long terme correspond approximativement à sa valeur comptable et elle comporte des conditions de financement que la Commission pourrait obtenir actuellement.

11. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

**COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE**

Annexe

**Frais relatifs au programme de travail, aux obligations
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil
et aux réunions du Comité consultatif
public mixte (CCPM)
de l'exercice terminé le 31 décembre 2007
(en dollars canadiens)**

	2007	2006
	\$	\$
Programme de travail		
Honoraires	2 678 430	1 712 859
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	834 422	740 071
Publications	215 822	288 739
Frais de bureau	73 452	80 742
	3 802 126	2 822 411
Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE		
Honoraires	375 013	194 641
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	158 644	102 792
Publication	167 300	148 284
Frais de bureau	43 160	39 650
	744 117	485 367
Réunions du Conseil		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	123 923	151 490
Publications	15 404	16 849
Frais de bureau	3 393	5 885
	142 720	174 224
Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	265 374	305 185
Publications	12 470	10 195
Frais de bureau	6 559	5 662
Honoraires	5 176	550
	289 579	321 592